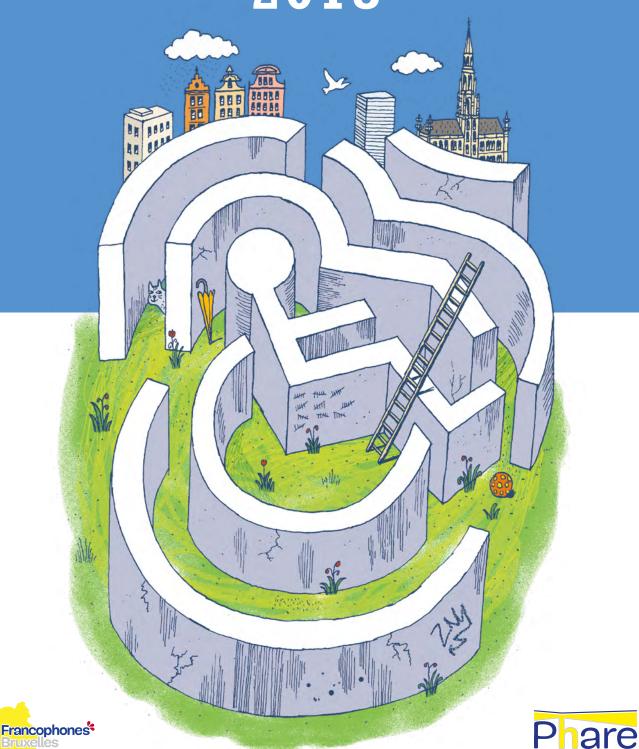
# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018





## RAPPORT D'ACTIVITÉ

**— 2018** —



## RAPPORT D'ACTIVITÉ



Ce rapport d'activité est aussi disponible dans une version facile à lire. Ce texte facile à lire est disponible sur le site du Service PHARE



Il existe une version condensée et interactive de ce rapport d'activité

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	8
2. LE SERVICE PHARE	11
2.1. L'organisation	12
2.2. Les relations internationales du Service PHARE	14
2.3. L'admission au Service PHARE	15
2.4. L'équipe pluridisciplinaire	16
2.5. L'interface des situations prioritaires	17
2.5.1. La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »	17
2.5.2. La gestion des « conventions prioritaires »	18
2.6. Le budget	19
3. LES ACTIVITÉS DE JOUR	21
3.1. La formation professionnelle	22
3.1.1. Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)	22
3.1.2. Le dispositif d'appui à la formation professionnelle	22
<ul><li>3.1.3. L'accompagnement pédagogique</li><li>3.1.4. Projets particuliers et innovants subventionnés</li></ul>	24 25
3.2. L'emploi	26
3.2.1. Dans le circuit de travail ordinaire	26
3.2.2. Les entreprises de travail adapté (ETA)	28
3.3. Les centres de jour	
<ul><li>3.3.1. Les centres de jour agréés</li><li>3.3.2. Les projets particuliers</li></ul>	33 38
3.4. Le volontariat.	39
3.5. D'autres activités de jour	39
3.6. Les loisirs	41
3.6.1. Les services de loisirs inclusifs	41
3.6.2. Les services de loisirs subventionnés	41
<ul><li>3.6.3. Les loisirs organisés par les services d'accompagnement</li><li>3.6.4. Les activités sportives</li></ul>	42 42
4. LE LOGEMENT	43
4.1. Le logement accompagné	44
4.2. Le logement individuel	
4.3. Le logement collectif	
4.3.1. Les centres d'hébergement agréés	45
4.3.2. L'accueil familial	48
4.3.3. Les projets particuliers et innovants	48

## TABLE DES MATIÈRES

1. LES DROITS	49
5.1. L'information	50
5.2. Les associations.	51
<ul><li>5.3. L'accessibilité</li><li>5.3.1. Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social</li></ul>	52
aux personnes handicapées	52
<ul><li>5.3.2. Les projets particuliers et innovants</li><li>5.3.3. Les frais de déplacement</li></ul>	52 52
5.4. La vie relationnelle, affective et sexuelle	53
5.5. Les recours 5.5.1. La Commission de réexamen	
5.5.2. Le Tribunal du Travail	54
2. LES AIDES PERSONNALISÉES	55
6.1. Les services d'accompagnement agréés	
<ul><li>6.1.1. Nombre de services agréés en 2018 : 25</li><li>6.1.2. Prestations annuelles</li></ul>	56 56
6.1.3. Actions spécifiques	56 57
6.1.4. Subventions	58
6.1.5. Projets particuliers et innovants	58
6.2. Le service d'appui à la communication et l'interprétation	
pour personnes sourdes (SACIPS)	
<ul><li>6.2.1. Subventions de fonctionnement</li><li>6.2.2. Subventions « personnel »</li></ul>	59 59
6.3. Les projets particuliers et innovants	
6.4. Les aides individuelles	61
6.4.2. Répartition des demandes traitées en 2018	62
6.4.3. Budget des aides individuelles	62
6.5. Le répit	63
3. LE SECTEUR NON-MARCHAND	64
4 L'INCRECHION	O.E.
4. L'INSPECTION	65
8.1. Réalisations et faits marquants	
8.1.1. Secteur Accueil et Hébergement	66
<ul><li>8.1.2. Secteur Aide à l'emploi et à l'intégration</li><li>8.1.3. Le traitement des plaintes en 2018</li></ul>	67 68
5. LE CONSEIL CONSULTATIF	69



## 1

## INTRODUCTION

Le Service PHARE (Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées au sein du Service public francophone bruxellois) a connu une année 2018 très riche en événements.



Sur le plan réglementaire, de nombreux arrêtés d'exécution du Décret Inclusion du 17 janvier 2014 ont été adoptés par le Gouvernement francophone bruxellois. Les secteurs de l'accompagnement, de l'accueil familial et de l'interprétation pour les personnes sourdes et malentendantes ont été entièrement revus. Les secteurs du loisir inclusif, du soutien aux activités d'utilité sociale, de la participation par des activités collectives ont été créés. Les modalités et procédures d'agrément ont été complètement révisées. Tout cela avec effet au 1er janvier 2018.

D'autres projets d'arrêtés ont été écrits et entrent en vigueur dès le 1er janvier 2019. Ils concernent la nouvelle liste des aides individuelles et le secteur de l'appui à la formation professionnelle. Il en résulte la fin de l'agrément des centres d'orientation spécialisée et des services d'accompagnement pédagogique.

Sur base de ces nouvelles dispositions ou d'autres antérieures, de nombreux nouveaux agréments ont été accordés en 2018 : 6 projets particuliers, 2 services de loisirs inclusifs, 1 centre d'hébergement,... Des activités ont été conventionnées dans le cadre de l'accueil familial.



Le chantier de la mise en œuvre du Décret Inclusion se poursuit par ailleurs : le secteur des entreprises de travail adapté a fait l'objet d'un projet d'arrêté qui devrait en principe aboutir en 2019.

Tous ces projets ont monopolisé beaucoup d'attention de la part du personnel du Service PHARE, à côté du travail quotidien et régulier pour les plus de 5700 dossiers de demandes d'interventions individuelles traités, et le calcul des subventions octroyées à plus de 115 centres, entreprises, services et associations agréés.

Ce travail quotidien fait par ailleurs l'objet d'adaptations des processus comptables internes, puisque la suppression par décret du « Service à gestion séparée » spécifique au Service PHARE est effective le 31 décembre 2018. L'adoption de ce décret a entraîné certains ajustements au sein de la structure de la Direction d'administration, sa cellule « Comptabilité » disparaissant à cette même date et se fondant au sein du Service Budget et Comptabilité du SPFB. Il importera à l'avenir de veiller à la continuité et à la fluidité des paiements adressés à tous les bénéficiaires dans un nouveau contexte organisationnel.

Tous ces changements sont dorénavant supervisés par Monsieur Philippe BOUCHAT, le nouveau Directeur d'administration engagé depuis le 15 juin 2018. Parmi les 4 services qui composent le Service PHARE, le Service des Prestations Individuelles est coordonné depuis début 2018 par une nouvelle conseillère-cheffe de service, Madame Brigitte SACK.

En matière de « Handistreaming », les processus d'implémentation au sein du SPFB se mettent progressivement en place. Il s'agit d'un travail de longue haleine que le Service PHARE porte déjà par sa participation au sein d'un groupe de travail interne, par ses actions concrètes auprès de Bruxelles Formation, par sa collaboration aux projets Handisports avec le secteur du Sport, par exemple.

Enfin, 2018 a vu le renouvellement de la composition de la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Un nouveau Président, Monsieur Michel MAGIS, et une nouvelle Vice-Présidente, Madame Chantal PIRLOT, ont été nommés.

#### **QU'ATTENDRE DE 2019?**

Ce sera une année d'élections. Les mémorandums des nombreuses associations actives dans le secteur ne manqueront pas de relever les divers moyens à mettre en œuvre par les pouvoirs publics pour répondre plus efficacement aux besoins sans cesse croissants des personnes en situation de handicap et de leur entourage. Tant le monde politique que l'administration devront apporter des réponses positives et innovantes à ces préoccupations légitimes et prioritaires pour que l'inclusion soit plus qu'un simple slogan.

Tous les agents du Service PHARE vous souhaitent une lecture attentive de ce rapport d'activités.



## --- 2 LE SERVICE PHARE





#### 2.1.

### L'ORGANISATION

Fin 2018, la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées était composée de :



#### 4 SERVICES

▶ Le Service des Prestations Individuelles traite les demandes individuelles des personnes handicapées : admission et prestations. Il comprend les secteurs suivants : préinstruction et accueil, aides individuelles, emploi et frais de déplacements, accueil de jour et lieux de vie. Depuis début 2018, il est dirigé par une nouvelle cheffe de service.



▶ Le Service de l'Emploi et des Aides à l'intégration gère les entreprises de travail adapté, les services d'accompagnement, les services de loisirs inclusifs, le service de soutien aux activités d'utilité sociale et le Service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes.



▶ Le Service de l'Accueil et de l'Hébergement gère les centres de jour, les centres de jour pour enfants scolarisés et les centres d'hébergement. Il comprend les 2 secteurs suivants : agrément d'une part, subventions et cadastres d'autre part.



▶ Le Service Initiatives – Information gère les projets particuliers et innovants, l'information générale. Ses ressources humaines limitées ont entraîné une forte réduction de ses activités en matière d'information. Une procédure d'engagement a cependant été initiée en 2018 pour résorber ce déficit.







▶ La Cellule du Secrétariat soutient le Directeur d'administration. Elle comprend son secrétariat et une juriste qui assure en plus la représentativité du Service PHARE au sein d'organismes internationaux.



▶ La Cellule de la Comptabilité a assuré jusqu'à la fin de l'exercice 2018 les paiements des prestations individuelles, les avances et les soldes aux institutions agréées et/ou subventionnées. Elle a géré la comptabilité générale et le budget du Service à gestion séparée « Service PHARE ».



▶ La Cellule de l' « Etoile Polaire », est un centre de réadaptation situé à Berchem-Sainte-Agathe (dont le pouvoir organisateur est la COCOF et dont le personnel relève aussi de la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées). L'Etoile Polaire ne fait pas partie du Service PHARE et n'est donc pas plus évoquée dans ce rapport annuel.



▶ L'Interface des situations prioritaires gère la liste des personnes handicapées ayant le statut de grande dépendance et soutient ces personnes dans leurs recherches de solutions d'accueil. L'interface constitue une seule et même cellule avec l'équipe pluridisciplinaire qui statue sur les propositions de décisions préparées par le Service des Prestations individuelles.



#### 2.2.

# LES RELATIONS INTERNATIONALES DU SERVICE PHARE

La Commission communautaire française, et le Service PHARE au sein de celle-ci, est présente chaque année aux niveaux national, européen et international dans le domaine du handicap.

Différentes instances européennes et internationales sollicitent la Commission communautaire française pour connaître la situation belge au niveau du handicap : principalement, l'Union Européenne (UE), le Conseil de l'Europe (CoE) et l'ONU.

Cela implique des collaborations étroites et régulières entre administrations belges fédérales, régionales et communautaires compétentes dans ce domaine.

Ces collaborations se font via différents groupes de travail. En 2018, le Service PHARE a notamment participé aux groupes de travail concernant :

- ▶ le suivi pratique de la Carte Européenne du Handicap (EDC) en Belgique ; à ce sujet, le Service PHARE a participé au processus de délivrance de 97 cartes pendant les six premiers mois de l'année 2018 ;
- ▶ le suivi de la Directive accessibilité au niveau des sites WEB dans les administrations;
- ▶ l'exposé de la situation belge aux réunions du Disability High Level Group (DHLG), organisées les 28 mai et 25 octobre par la Commission européenne, et auxquelles les administrations belges compétentes dans le domaine du handicap représentent la Belgique tour à tour.

Rappelons que le DHLG réunit, deux fois par an, les représentants des Etats membres de l'UE afin d'établir une coopération étroite entre les institutions des États membres, la Commission et la société civile sur les questions relatives au handicap et afin de faciliter l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques.

En 2018, les questions mises à l'ordre du jour de ces réunions ont notamment concerné :

- la résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées;
- les échanges d'informations sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes handicapées (UNCRPD) au sein des Etats membres;
- la Carte Européenne du Handicap (l'état d'avancement de l'étude d'évaluation et l'exemple belge);
- les derniers développements politiques de l'UE (portant, notamment, en 2018, sur l'accessibilité);
- la sensibilisation à la directive anti-discrimination en matière d'emploi;
- le Semestre européen et sa perspective du handicap;
- l'avis du comité économique et social européen sur la situation des femmes et des filles handicapées.
- la préparation de la 11<sup>ème</sup> Conférence des Etats Parties à New York concernant l'application de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes handicapées.

Le Service PHARE a contribué notamment à la rédaction des réponses apportées au niveau national aux questionnaires envoyés par les différentes instances européennes et internationales via le Service des Relations Internationales de la Commission communautaire française ou directement via le DHLG.







### L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

Pour bénéficier des aides du Service PHARE, il faut d'abord introduire une demande d'admission qui pourra faire l'objet d'une décision favorable si la personne répond aux conditions qui suivent.

- Présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de la capacité physique ou d'au moins 20 % de la capacité mentale;
- 2. avoir son domicile dans l'une des 19 communes de la **Région bruxelloise**;
- **3.** avoir moins de **65 ans** au moment de l'introduction de la demande d'admission au Service PHARE;
- 4. être de nationalité belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou réfugié reconnu ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire ou apatride ou être de nationalité étrangère inscrit au registre de la population. Si la personne ne répond pas à l'une de ces conditions, elle doit prouver qu'elle habite en Belgique depuis 5 ans ou qu'elle est conjoint, cohabitant ou enfant d'une personne qui répond à l'une de ces conditions.

En 2018, ont été comptabilisées 1254 demandes d'admission :

- ▶ 1132 décisions d'admission favorables ;
- ➤ 33 **refus** d'admission dont 7 en raison de l'âge (+ de 65 ans) ;

Une décision d'admission peut faire l'objet, après un certain temps, d'une réévaluation : il y en a eu 5 en 2018.

Le nombre de demandes d'admission est en constante augmentation, comme l'indique le tableau ci-dessous.

EN 2018

**1254** 

DEMANDES D'ADMISSION



1132

DÉCISIONS D'ADMISSION FAVORABLES



REFUS
D'ADMISSION
DONT 7
EN RAISON
DE L'ÂGE
(+ DE 65 ANS)

Le nombre de demandes d'admission a augmenté de 9,4% entre 2015 et 2018.

2010	2015	2016	2017	2018
824	1146	1190	1244	1254



## L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin, de psychologues et d'un responsable administratif, analyse toutes les demandes d'admission au Service PHARE ainsi que toutes les demandes de prestations relatives à l'emploi, l'aide individuelle et l'accueil en centre. Elle s'assure, sur base des éléments médico-psycho-sociaux en sa possession, que la prestation demandée est justifiée par rapport au handicap de la personne qui en bénéficie.

Elle prend toutes les décisions, en consensus, relatives aux demandes d'admission et d'aide des personnes handicapées, les décisions concernant des tiers en relation avec une personne handicapée comme par exemple un employeur occupant une personne handicapée. C'est ainsi que cette équipe prend plus de 5.000 décisions par an après avoir analysé la demande.

Le médecin et les psychologues de cette équipe réalisent des entretiens individuels en lien avec l'admission et les interventions du Service PHARE.

Dans le cadre de ses missions, l'équipe pluridisciplinaire peut inviter la personne handicapée à se soumettre à un examen spécialisé: 18 examens ont été demandés durant l'année 2018. Ces examens permettent à l'équipe pluridisciplinaire de déterminer avec plus de précision les aides à l'emploi ou les formations qui seraient en adéquation avec le handicap de la personne quand celui-ci n'apparait pas clairement.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire développe des partenariats en lien avec les secteurs de l'enseignement spécialisé, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'aide à la jeunesse.

#### Ainsi:

- ▶ Elle co-coordonne, avec Bruxelles-Formation, la mise en place de la politique handistreaming au sein de cet organisme : état des lieux et participation à deux groupes de travail (sensibilisation des opérateurs de formation professionnelle, implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables) ;
- ▶ Elle coordonne le dispositif d'accompagnement vers la formation professionnelle réunissant trois administrations (le Service PHARE, Bruxelles-Formation, et Actiris), deux centres de formations (BF Tremplin Jeunes, et EFP), et les services d'appui à la formation professionnelle (SAFP). En 2018, un représentant de la Cité des Métiers a rejoint le dispositif. L'équipe pluridisciplinaire a participé aux actions de sensibilisation qui ont été réalisées en juin à l'EFP (pour les directions et responsables pédagogiques) et en septembre (pour les formateurs EFP) ;
- ► Elle représente le Service PHARE dans l'organisation du salon « Envie d'amour », à Namur ;
- ▶ Elle participe aux réunions régulières de suivi de différents projets : formations en entreprise de travail adapté, dispositif d'accompagnement en formation professionnelle, comité de suivi local du projet Transition Insertion de la Fédération Wallonie-Bruxelles (accompagnement des élèves sortant de l'enseignement spécialisé dans leur dernière année de formation et durant les douze mois suivants) ;
- ▶ Elle participe à des **comités d'accompagnement** visant l'amélioration des collaborations avec la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ), l'enseignement spécialisé (Projet Transition Insertion, recherche qualitative), la formation professionnelle (les OISP via Cap Inclusion, les cellules de CAP en ETA)...
- ► Elle réalise, en collaboration avec d'autres services, des présentations sur les aides du Service PHARE (asbl Convivial en juin 2018, présentation du soutien du Service PHARE à l'EVRAS lors du colloque des Wegelias en octobre 2018...).





### L'INTERFACE DES SITUATIONS PRIORITAIRES

Les missions de l'interface sont :

- 1.La gestion de la liste des personnes bruxelloises ayant le statut « grande dépendance » ;
- 2. L'aide dans la recherche de solutions s'il n'y a pas de services déjà dédiés ;
- 3. La création de réseaux et transversalités ;
- 4.Le suivi du plan d'action grande dépendance.

#### 2.5.1. La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »

Le décret Inclusion définit les situations de grande dépendance comme « celles où l'on constate des restrictions extrêmes de l'autonomie (capacités à gérer sa vie et à faire des choix) et des besoins très importants d'aides et de soins pour vivre au quotidien ».

En pratique, **3 critères** ouvrent l'accès à une inscription sur la liste des personnes ayant le statut « grande dépendance » :

- Un critère administratif : être admis au Service PHARE ;
- 2. Un critère en lien avec le handicap : présenter un handicap très sévère entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des besoins très importants d'aides ou de soins dans la vie quotidienne ;
- Un critère lié à la situation d'accueil : être sans solution d'accueil de jour ou d'hébergement ou dans une situation d'accueil insatisfaisante.

Afin de tenir la liste à jour, il est important que l'Interface soit informée de tout changement dans la situation des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'un début ou d'une fin de prise en charge par un service, une école ou une institution, d'une exclusion potentielle ou de l'évolution de la demande et des besoins des familles.

Au 31 décembre 2018, 350 personnes (341 en 2017) étaient inscrites sur la liste des personnes ayant le statut « grande dépendance » du Service PHARE, dont 268 adultes et 82 enfants. L'analyse de leur situation fait apparaître que :

- La majorité des adultes inscrits sur la liste sont sans solution satisfaisante d'accueil ;
- La majorité des adultes sans solution sont des adultes polyhandicapés, présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic;
- Les situations d'accueil partiel concernent surtout les personnes avec cérébrolésion ;
- Les adultes en situation inadaptée sont principalement les personnes présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic;
- La majorité des enfants inscrits sur la liste sont sans solution d'accueil ou en situation précaire ;
- ➤ Ce sont les enfants poly/multihandicapés qui se trouvent les plus défavorisés en termes de solution d'accueil :
- Les enfants avec autisme se trouvent majoritairement dans des solutions d'accueil précaire (risque d'exclusion).





## L'analyse de leurs demandes fait apparaître que :

- ▶ Il existe une **demande massive** de places en centre de jour pour les adultes poly/multihandicapés ;
- ▶ Il existe une demande de places en centre d'hébergement pour les adultes avec une cérébrolésion ou présentant un double diagnostic ;
- ► Les demandes de prise en charge totale (centre de jour et centre d'hébergement) concernent des enfants autistes, avec un double diagnostic et poly/multihandicapés;
- ► Les demandes en centre de jour pour enfants scolarisés et non scolarisés concernent majoritairement les enfants poly/multihandicapés;
- ▶ L'existence de problèmes de transport (non organisés ou trajets trop longs), de logements inadaptés, de difficultés d'accès à des examens et soins médicaux (équipes médicales non formées pour accueillir certaines pathologies comme l'autisme ou les troubles de comportement) complexifie la recherche de solutions satisfaisantes.

## 2.5.2. La gestion des « conventions prioritaires »

Une convention prioritaire est un subside nominatif accordé à un centre qui accueille hors capacité agréée une personne ayant obtenu le statut de grande dépendance. L'objectif est de favoriser l'accueil et l'insertion de personnes qui demandent un encadrement très important, soit au niveau nursing, soit au niveau comportemental, et qui resteraient sans doute sans solution sans ce « coup de pouce ».

Les centres qui peuvent accueillir des personnes sous convention nominative doivent être agréés et subsidiés par le Service PHARE ou par l'AVIQ ou bénéficier d'une autorisation de prise en charge (structures APC de l'AVIQ).

En 2018, 7 conventions ont été signées avec des centres wallons avec autorisation de prise en charge, dont 1 s'est terminée. Toutes ont été accordées exceptionnellement à des bénéficiaires dans des situations de mise en danger extrême d'eux-mêmes et/ou de leur entourage. Cela porte à 36 le nombre de conventions nominatives en cours dans des structures wallonnes.

Les 7 places en conventions dans des centres bruxellois ont été reconverties en places agréées en 2018.



Au total, 54 conventions nominatives ont été conclues depuis 2008.



## 2.6. LE BUDGET

ART.	LIBELLES	CODESEC	CO/CE	CRÉDITS INITIAUX	CRÉDITS AJUSTÉS (Y COMPRIS TRANSFERTS)	RÉALISATIONS AU 31/12/2018	DISPONIBLE	RÉALISATIONS EN %
	PRESTATIONS INDIVIDUELLES		CO	3 023 000,00	3 676 000,00	3 094 995,50	581 004,50	84,19%
			CE	3 839 000,00	4 679 000,00	4 630 483,87	48 516,13	98,96%
8.01.02	Examens complémentaires	3432	CO	10 000,00	10 000,00	4 219,00	5 781,00	42,19%
			CE	10 000,00	10 000,00	4 219,00	5 781,00	42,19%
8.01.03	Frais de déplacement	3432	CO CE	270 000,00 270 000,00	270 000,00 270 000,00	157 220,08 270 000,00	112 779,92	58,23% 100,00%
			CO	2 383 000,00	2 936 000,00	2 483 544,95	- 452 455,05	84,59%
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	3432	CE	3 160 000,00	3 900 000,00	3 899 997,04	2,96	100,00%
			CO	100 000,00	100 000,00	90 011,47	9 988,53	90,01%
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées	3200	CE	139 000,00	139 000,00	96 267,83	42 732,17	69,26%
	Interventions pour la prise en		CO	260 000,00	360 000,00	360 000,00	-	100,00%
8.01.06	charge de jeunes adultes dans	4523		260 000,00	360 000,00			
	l'enseignement specialisé			·		360 000,00	01400051	100,00%
	PRESTATIONS COLLECTIVES		CO	144 252 000,00	142 982 000,00	142 067 039,29	914 960,71	99,36%
			CE	7 663 000 00	142 062 000,00	141 692 523,82	369 476,18	99,74%
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	3432	CO	7 663 000,00	7 170 000,00	7 170 000,00	-	100,00%
	Subventions aux services		CE	7 663 000,00	7 170 000,00	7 170 000,00	-	100,00%
8.02.04	d'interprétation pour sourds et aux services d'appui et à la	3432	CO	170 000,00	218 000,00	186 742,55	31 257,45	85,66%
	communication et a l'interprétation pour les personnes sourdes		CE	170 000,00	218 000,00	218 000,00	-	100,00%
	Interventions dans la remunération		CO	27 700 000,00	27 620 000,00	27 426 975,07	193 024,93	99,30%
8.02.05	et les charges sociales des travailleurs des entreprises de travail adapté	3432	CE	27 700 000,00	27 320 000,00	27 320 000,00	-	100,00%
	Subventions a l'investissement		СО		480 000,00	476 268,39	3 731,61	99,22%
8.02.06	aux entreprises de travail adapté	5112	CE	400 000,00	480 000,00	476 268,39	3 731,61	99,22%
0.00.00	Subventions aux centres de jour	0100	CO	105 054 000,00	104 505 000,00	104 352 952,04	152 047,96	99,85%
8.02.08	et aux centres d'hébergement	3132		105 054 000,00	104 088 000,00	104 088 000,00	-	100,00%
9.02.00	Conventions prioritaires	3432	CO	800 000,00	1 000 000,00	620 513,68	379 486,32	62,05%
8.02.09	et nominatives	3434	CE	800 000,00	1 000 000,00	688 061,65	311 938,35	68,81%
0.00.10	Dépenses relatives aux frais	0100	CO	5 000,00	-	-	-	0,00%
8.02.10	de fonctionnement de l'interface grande dépendance	3132	CE	5 000,00	-	-	-	0,00%
8.02.11	Dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit	3132	CO	1 910 000,00	817 000,00	744 187,87	72 812,13	91,09%
	pour les familles en attente de places		CE	1 910 000,00	620 000,00	620 000,00	-	100,00%
8.02.13	Gestion financière des subventions	3132	CO	550 000,00	550 000,00	535 193,78	14 806,22	97,31%
	périodiques à l'utilisation		CE	550 000,00	550 000,00	535 193,78	14 806,22	97,31%
8.02.14	Subventions aux projets	3432	CO	-	258 000,00	242 928,94	15 071,06	94,16%
	particuliers agréés		CE	-	252 000,00	252 000,00	=	100,00%

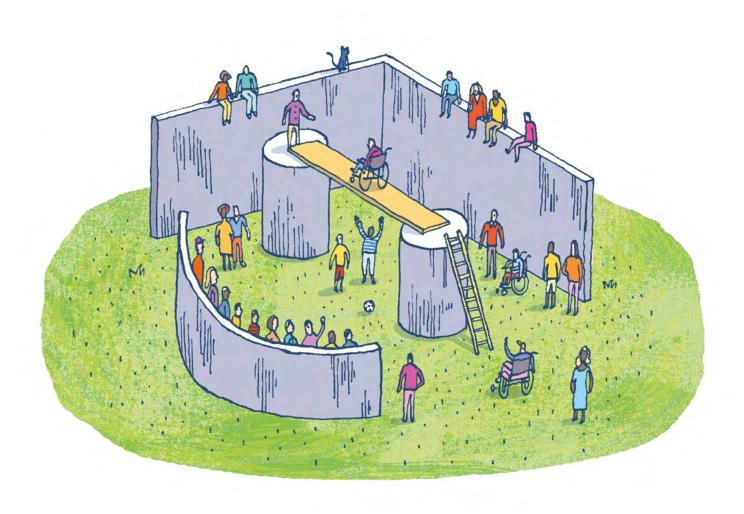




ART.	LIBELLES	CODESEC	CO/CE	CRÉDITS INITIAUX	CRÉDITS AJUSTÉS (Y COMPRIS TRANSFERTS)	RÉALISATIONS AU 31/12/2018	DISPONIBLE	RÉALISATIONS EN %
8.02.16	Subventions aux services d'accueil familial	3432	CO CE	- -	220 000,00 220 000,00	213 758,48 220 000,00	6 241,52 -	97,16% 100,00%
8.02.17	Subventions aux services de loisirs inclusifs	3432	CO CE	-	39 000,00 39 000,00	-	39 000,00 39 000,00	0,00%
8.02.18	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale	3432	CO CE	-	105 000,00 105 000,00	97 518,49 105 000,00	7 481,51 -	92,87%
	INITIATIVES		CO CE	2 220 000,00 2 220 000,00	2 317 000,00 2 650 000,00	2 228 235,60 2 621 700,00	88 764,40 28 300,00	96,17% 98,93%
8.03.01	Initiatives relatives a la prévention, à la promotion, a l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	3132	CO CE	1 590 000,00 1 590 000,00	212 000,00 -	142 775,60 -	69 224,40 -	67,35%
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la loterie nationale	3132	CO CE	380 000,00 380 000,00	400 000,00 400 000,00	400 000,00 400 000,00	-	100,00%
8.03.03	Soutien aux entreprises de travail adapté	3132	CO CE	250 000,00 250 000,00	250 000,00 250 000,00	250 000,00 250 000,00	-	100,00%
8.03.04	Soutien aux projets particuliers	3132	CO CE	-	1 387 000,00 1 735 000,00	1 367 460,00 1 706 700,00	19 540,00 28 300,00	98,59%
8.03.05	Soutien aux projets innovants	3132	CO CE	-	68 000,00 265 000,00	68 000,00 265 000,00	- -	100,00%
	FRAIS DE LA POLITIQUE GENERALE		CO CE	57 000,00 57 000,00	92 000,00 92 000,00	52 961,52 52 014,48	39 038,48 39 985,52	57,57% 56,54%
8.05.02		1211						
8.05.02 8.05.05	GENERALE  Dépenses de fonctionnement	1211	CE CO	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00	92 000,00 22 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31	56,54% 30,61% 24,61% 66,04%
	GENERALE  Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de		CE CO CE CO	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31	56,54% 30,61% 24,61% 66,04%
8.05.05	GENERALE  Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne	1211	CE CO CE CO CE	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31	56,54% 30,61% 24,61% 66,04%
8.05.05	GENERALE  Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée  DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL	1211	CE CO CE CO CE	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00 - - 3 286 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00 - - 3 286 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69 46 600,65 - - 2 949 559,41	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31 23 399,35 - - - 336 440,59	56,54% 30,61% 24,61% 66,04% 66,57%
8.05.05 8.05.06	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée  DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN  Dépenses relatives au projet du fonds social européen	1211	CE CO CE CO CE CO	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00 3 286 000,00 3 339 000,00 2 700 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00 3 286 000,00 3 739 000,00 2 700 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69 46 600,65 - - 2 949 559,41 3 523 339,18 2 445 588,90	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31 23 399,35 - - 336 440,59 215 660,82 254 411,10	56,54% 30,61% 24,61% 66,04% 66,57% 89,76% 94,23% 90,58%
8.05.06 8.05.06 8.08.01	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée  DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN  Dépenses relatives au projet du fonds social européen dans l'emploi ordinaire  Dépenses relatives au projet du fonds social européen « cellules d'accueil en eta » et « appui à la	1211 1211 3200	CE	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00 3 286 000,00 3 339 000,00 2 700 000,00 2 700 000,00 586 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00 70 000,00 3 286 000,00 3 739 000,00 2 700 000,00 3 100 000,00 586 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69 46 600,65 - - 2 949 559,41 3 523 339,18 2 445 588,90 2 948 224,63 503 970,51	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31 23 399,35 - - 336 440,59 215 660,82 254 411,10 151 775,37 82 029,49	56,54% 30,61% 24,61% 66,04% 66,57% 89,76% 94,23% 90,58% 95,10% 86,00%
8.05.06 8.05.06 8.08.01	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée  DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN  Dépenses relatives au projet du fonds social européen dans l'emploi ordinaire  Dépenses relatives au projet du fonds social européen « cellules d'accueil en eta » et « appui à la formation professionnelle »	1211 1211 3200	CE	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00 3 286 000,00 3 339 000,00 2 700 000,00 2 700 000,00 586 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00 70 000,00 3 286 000,00 3 739 000,00 2 700 000,00 3 100 000,00 586 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69 46 600,65 - - 2 949 559,41 3 523 339,18 2 445 588,90 2 948 224,63 503 970,51	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31 23 399,35 - - 336 440,59 215 660,82 254 411,10 151 775,37 82 029,49	56,54% 30,61% 24,61% 66,04% 66,57% 89,76% 94,23% 90,58% 95,10% 86,00%
8.05.06 8.05.06 8.08.01 8.08.02	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SCS  Promotion, publication, documentation  Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée  DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN  Dépenses relatives au projet du fonds social européen dans l'emploi ordinaire  Dépenses relatives au projet du fonds social européen « cellules d'accueil en eta » et « appui à la formation professionnelle »  ANNULATION DE CRÉANCES	1211 1211 3200 3200	CE   CO   CE   CE	57 000,00 22 000,00 22 000,00 35 000,00 35 000,00 3 286 000,00 2 700 000,00 2 700 000,00 586 000,00 639 000,00	92 000,00 22 000,00 22 000,00 70 000,00 70 000,00 3 286 000,00 3 739 000,00 2 700 000,00 3 100 000,00 586 000,00	52 014,48 6 733,83 5 413,83 46 227,69 46 600,65 2 949 559,41 3 523 339,18 2 445 588,90 2 948 224,63 503 970,51 575 114,55 150 392 791,32	39 985,52 15 266,17 16 586,17 23 772,31 23 399,35 336 440,59 215 660,82 254 411,10 151 775,37 82 029,49 63 885,45 1 1960 208,68	56,54% 30,61% 24,61% 66,04% 66,57%  89,76% 94,23% 90,58% 95,10% 86,00% 98,71%

## **— 3**

## LES ACTIVITÉS DE JOUR







## LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### 3.1.1. Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)

Cette mesure vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum 2 fois.

	2016	2017	2018
DEMANDE CAP ET PROLONGATION	130	166	176
DEMANDE CAP EN ETA ET PROLONGATION	32	30	27
TOTAL	162	196	203

Nous relevons une augmentation de 25 % en 3 ans.

#### 3.1.2. Le dispositif d'appui à la formation professionnelle

Depuis fin 2012, ce projet financé par le Service PHARE et le Fonds social européen offre un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées visant à faciliter la mise en place, l'accès et la réussite d'un projet de formation professionnelle. Les actions consistent à accompagner de manière individuelle la personne handicapée et d'élaborer avec elle un projet individualisé de formation en y associant progressivement les intervenants extérieurs concernés.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration structurelle entre le Service PHARE, Bruxelles-Formation, Actiris, EFP, et depuis 2018 la Cité des Métiers.

En 2018, le projet finance 3,1 ETP qui travaillent dans 4 services différents pour assurer cet accompagnement spécifique: Ligue Braille, SISAHM, Service d'accompagnement de Bruxelles et Comprendre et Parler.

Suite à un appel à projets en 2018, le service d'accompagnement de la Ligue Braille est passé à partir d'août de 0,25 ETP à 0,5 ETP, et celui de Comprendre et Parler est entré dans le projet en octobre avec 1 ETP financé.

Depuis le démarrage du projet en octobre 2012, 209 personnes ont été accompagnées. La durée moyenne d'accompagnement est de 18 mois.

En 2016, 2017 et 2018, respectivement 63, 87 puis 91 personnes (dont 54 % d'hommes et 46 % de femmes) ont été accompagnées. Ces personnes présentent un handicap physique, une déficience visuelle, auditive, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une problématique de santé mentale, des troubles majeurs des apprentissages (cumul de dys...).

A côté de cet accompagnement individualisé, les 4 services travaillent en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques des



centres de formation concernés par l'accueil d'une personne handicapée pour construire avec elle un projet professionnel, proposer des aménagements raisonnables et faciliter les transitions entre les formations préqualifiantes, qualifiantes et l'emploi.

Au total, 36 modules de remise à niveau à Bruxelles-Formation Tremplin Jeunes ont été suivis. 21 personnes ont suivi un ou plusieurs modules de remise à niveau à Bruxelles-Formation Tremplin, et 9 chez d'autres partenaires. 10 personnes ont suivi une détermination ciblée et 1 personne a suivi une détermination généraliste (il s'agit de modules de formation assez courts qui permettent d'affiner ou de déterminer un projet professionnel).

Ces modules sur mesure de 8 semaines préparent les stagiaires à l'entrée dans les formations qualifiantes. Les cours sont proposés en fonction du niveau initial du stagiaire et sont souvent proposés d'abord selon un horaire mi-temps.

Les résultats en termes d'intégration en formation et de débouchés vers l'emploi font apparaître qu'en 2018 :

- ▶ 43 personnes ont suivi une formation qualifiante dans des secteurs très variés (coiffure, agent d'accueil et employé administratif, aide magasinier, auxiliaire d'enfance, assistant en soins animaliers, vente, réassortisseur-vendeur, aide-ménagère, animateur extrascolaire, jardinage, conseiller clientèle...);
- ▶ 13 personnes ont signé une forme de contrat professionnel : 3 sont en formation chez un employeur (contrat d'adaptation professionnelle), 4 personnes ont obtenu un contrat de travail (3 sans prime d'insertion et 1 en ETA), et 6 personnes ont décroché une autre forme de contrat professionnel (hors stage découverte).

PERSONNES ACCOMPAGNÉES

EN 2017

87
PERSONNES ACCOMPAGNÉES

EN 2016

63
PERSONNES ACCOMPAGNÉES

# La durée moyenne d'accompagnement est de 18 mois.

Les subventions octroyées dans le cadre de ce projet aux 4 services s'élèvent à :

2016	2017	2018
109.986,87 €	148.240,00 €	220.140,00€

Ce dispositif d'appui a fait l'objet d'un arrêté d'application du Décret Inclusion qui est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Dans ce cadre, les 3 services suivants bénéficient à cette même date d'un agrément pour accomplir leur mission : Ligue Braille, SISAHM et Service d'accompagnement de Bruxelles.



## 3.1.3. L'accompagnement pédagogique

En Région bruxelloise, 7 services sont agréés en 2018 pour organiser l'accompagnement pédagogique d'étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par une des trois Communautés et aux personnes qui suivent une formation professionnelle qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge.

Cet accompagnement consiste en un accompagnement psychopédagogique, un soutien pédagogique individuel et une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée.

- ➤ 3 services sont intégrés au sein d'un pôle académique ou universitaire. Ils s'adressent principalement aux étudiants qui fréquentent ces établissements;
- 4 services sont externes.

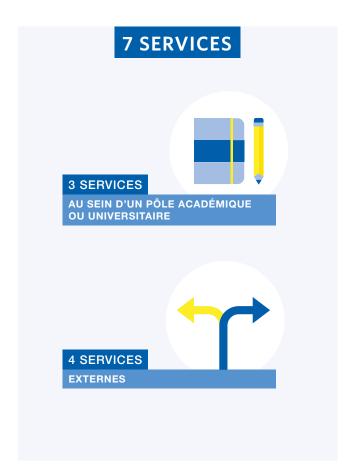
Le nombre maximum d'heures accordées par an pour des cours à horaire complet est de :

- ▶ 600 heures pour les déficiences auditives :
- ▶ 500 heures pour les autres types de déficiences.

En 2018 (essentiellement pour l'année académique 2018-2019), le Service PHARE a accordé une **décision favorable à 40 étudiants bruxellois** dont :

- ▶ 16 étudiants ont une déficience auditive ;
- ▶ 11 étudiants ont une déficience visuelle ;
- ▶ 2 étudiants avec une déficience de faible prévalence ;
- ➤ 5 étudiants avec une lésion neurologique centrale :
- ▶ 6 étudiants présentant de l'autisme.

Au 31 décembre 2018, a pris fin l'agrément accordé aux 7 services d'accompagnement pédagogique. En effet, de nouvelles modalités réglementaires entrent en vigueur le 1er janvier 2019. Elles permettent aux services d'accompagnement et aux services d'appui à la formation professionnelle agréés par le Service PHARE, aux centres de rééducation ambulatoires agréés par la COCOM et aux services d'accueil et d'accompagnement institués au sein des établissements supérieurs d'organiser à l'avenir l'accompagnement pédagogique.



En 2018, le Service PHARE a accordé une décision favorable à 40 étudiants bruxellois.



## 3.1.4. Projets particuliers et innovants subventionnés

#### CAP INCLUSION,

#### **PAR ACFI-FIAS**

Le projet vise à orienter et favoriser l'ouverture des formations professionnelles aux personnes en situation de handicap léger en vue de maximiser leurs chances d'accéder à l'emploi. Pour le mener à bien, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté (Ferme Nos Pilifs, APAM, CITECO, les Jeunes Jardiniers) et des services bruxellois d'insertion socioprofessionnelle. Le projet se déroule sur 5 ans depuis 2016.

## PIL'EN FACE, PAR LA FERME NOS PILIFS

Il s'agit d'un projet de formation et de mise à l'emploi de jeunes autistes au travers de l'activité « multiplication de plantes indigènes ». Le projet se décline en **3 phases** :

- 1. Formation au futur travail de jardinier: cette formation a lieu dans les installations de l'école secondaire spécialisée Ados Pilifs. En effet, il est indispensable dans un premier temps que le futur travailleur reste dans un lieu connu et avec un encadrement scolaire. L'école bénéficie du plan « Transition Insertion »: il s'agit d'un projet du Fonds Social Européen subsidiant 1/2 ETP enseignant destiné à accompagner les élèves durant leur dernière année scolaire mais également 12 mois après leur scolarité. Cette phase comprend aussi des périodes de familiarisation au nouveau milieu « Ferme Nos Pilifs » grâce à des périodes d'immersion.
- 2. Période transitoire vers le monde du travail : stages à la Ferme et retours à l'école, acquisition de compétences et des attitudes professionnelles nécessaires, prises en charge communes et alternées par un moniteur d'encadrement et par un enseignant.
- 3. Mise à l'emploi au travers d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) pouvant aller jusqu'à 5 ans.





A terme, les personnes devraient pouvoir être engagées.



#### 3.2.

### L'EMPLOI

#### 3.2.1. Dans le circuit de travail ordinaire

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de travail ordinaire, différentes mesures sont offertes :

#### LE STAGE DÉCOUVERTE

Le stage découverte permet à une personne handicapée de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer. Le stage peut durer 20 jours (ouvrables). Le stage n'est pas rémunéré, mais le Service PHARE assure le stagiaire durant cette période.

#### LA PRIME D'INSERTION

Il s'agit d'une intervention financière de maximum 50% dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap. Elle est fixée sur base d'une enquête réalisée sur le lieu du travail par un agent évaluateur. Cette prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

Pour tout CDD de maximum trois mois, l'intervention est fixée forfaitairement à 30 % de la rémunération et des charges patronales supportées par l'employeur.

#### LA PRIME DE TUTORAT

Il s'agit d'une intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'informer, guider et suivre un travailleur handicapé de manière à favoriser son intégration au sein de l'entreprise.



#### LA PRIME DE SENSIBILISATION À L'INCLUSION

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur et destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sensibilisation et ou de formation de son personnel au handicap d'un de ses travailleurs.

#### L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement : accès, sanitaires...) d'un travailleur en situation de handicap ou à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne handicapée suivant une formation ou à un travailleur indépendant.

#### LA PRIME D'INSTALLATION

Il s'agit d'un soutien financier octroyé à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité après une interruption provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement est compensée financièrement.



DEMANDES	2016	2017	2018
STAGE DÉCOUVERTE	99	153	158
PRIME D'INSERTION (ET PROLONGATION) + CCT26	212	229	226
PRIME DE TUTORAT	1	1	3
PRIME DE SENSIBILISATION	1	1	1
ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL	16	16	18
PRIME D'INSTALLATION (ET PROLONGATION)	14	13	14

L'augmentation du nombre de stages découverte est liée à la participation du Service PHARE à l'action nationale DUOday présentée ci-dessous.

#### **LE DUODAY**

L'action nationale DUOday vise à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle donne l'occasion à des travailleurs de rencontrer sur leur lieu de travail habituel des candidats handicapés à la recherche d'un emploi ou en questionnement par rapport à leur orientation ou à leur formation professionnelle.

Cette rencontre (d'un jour, voire plus) s'organise dans le cadre d'un processus d'accompagnement par différents acteurs : un service d'accompagnement, Actiris, un service de jobcoaching, le Service PHARE.

Chaque duo doit faire l'objet de la signature entre l'entreprise et le stagiaire d'une convention de stage de découverte.

Le DUOday vise à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2018, le DUOday a eu lieu le 26 avril simultanément dans toutes les Régions et Communautés du pays. A Bruxelles, le Service PHARE s'est associé à cette démarche commune pour la troisième fois cette année.

La médiatisation qui lui a été accordée a permis de signer 45 conventions de stage à Bruxelles, proposées par 30 entreprises (37 duos en 2016 et 58 en 2017). De ces 45 duos, 5 ont poursuivi avec un contrat d'adaptation professionnelle (CAP), et 2 stagiaires ont entamé une formation.

#### PROJET AGRÉÉ ET SUBVENTIONNÉ (POUR 5 ANS À PARTIR DU 1/01/2018)

L'asbl Diversicom a pour objectif de renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise.

L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap. Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

#### PROJET SUBVENTIONNÉ

L'asbl 65° propose un projet de formation et d'intégration de personnes présentant un handicap mental léger ou modéré dans le cadre d'un restaurant gastronomique situé avenue Louise.



#### 3.2.2. Les entreprises de travail adapté (ETA)

Les entreprises de travail adapté ont pour objectifs prioritaires d'une part d'assurer à toute personne handicapée un travail utile et rémunérateur, et d'autre part lui permettre de se valoriser professionnellement.

#### **NOMBRE DE TRAVAILLEURS DU SECTEUR**

	OCCUPÉS EN 2016	OCCUPÉS AU 30.06.2016	OCCUPÉS EN 2017	OCCUPÉS AU 30.06.2017	OCCUPÉS EN 2018	OCCUPÉS AU 30.06.2018
TH SUBVENTIONNÉS	1664	1582	1688	1597	1726	1617
TH NON SUBVENTIONNÉS	89	66	90	69	81	61
PE SUBVENTIONNÉS	364	301	350	303	365	315
PE NON SUBVENTIONNÉS	183	97	249	109	290	123

TH: Travailleur handicapé / PE: Personnel Encadrement (ou travailleur valide de production)

#### **RÉPARTITION HOMMES / FEMMES**

Si les personnes handicapées ont moins de possibilités de s'intégrer dans la société ordinaire et d'accéder au marché de l'emploi, la tendance est encore plus marquée pour une femme. En 2018, la répartition homme/femme reste stable avec 69,29% d'hommes et 30,71% de femmes (69/31 en 2017 et 2016 et 68/32 en 2015 et 70/30 en 2014). Cette répartition se retrouve y compris dans le personnel d'encadrement. A noter que selon le secteur d'activité (jardinage...), cette répartition peut atteindre moins de 5% de femmes.

# Nombre d'ETA agréées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 12

### CATÉGORIES DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

La catégorie de capacité professionnelle du travailleur est importante pour déterminer la hauteur d'intervention à octroyer. Ainsi, à chaque capacité professionnelle est associé un coefficient qui va de 0,9 à 2. Déterminés sur la base d'une grille d'évaluation complétée par le Service PHARE en concertation avec l'ETA, il y a 6 niveaux de gradation : de A (le plus autonome) à F (le moins autonome).

La distribution générale des capacités professionnelles reste très similaire au fil des années. En juin 2018, alors que les travailleurs A constituent à peine 1,1% de présence dans le secteur, les travailleurs E/F dits « faibles » se maintiennent au-dessus de 30%, à 32,22% (contre 34,50% en 2017 et 35,52% en 2016). Cette stabilité s'explique en partie par l'obligation d'emploi qui – sous peine de retenue financière – demande aux ETA de réserver 20% de leurs emplois pour les travailleurs handicapés de ces deux catégories E et F.





Pour pouvoir bénéficier des interventions du Service PHARE dans les salaires et les cotisations de sécurité sociale, l'entreprise de travail adapté doit d'abord inscrire l'ensemble de ses travailleurs à l'ONSS et payer régulièrement ses cotisations; elle doit ensuite leur payer une rémunération au moins égale au salaire horaire minimum établi suivant la fonction et l'âge du travailleur handicapé tel que fixé par convention collective de travail. Il existe 37 titres de fonctions et 12 codes barèmes différents.

**AGE DES TRAVAILLEURS EN ETA** 

En 2018, l'âge moyen des travailleurs en ETA (travailleurs handicapés subventionnés et personnel d'encadrement compris) est estimé à 43 ans et 6 mois, comme en 2017.

L'exercice
2018 confirme
la tendance à
la baisse du
nombre de jours
de chômage
économique.

#### **CHÔMAGE TEMPORAIRE**

JOURS DE CHÔMAGE PAR TRIMESTRE ET ANNÉE						
ANNÉE	1 <sup>ER</sup> TRIM.	2 <sup>E</sup> TRIM.	3 <sup>E</sup> TRIM.	4 <sup>E</sup> TRIM.	TOTAL	
2016	4554	2923	1588	1107	10.172	
2017	5832	2396	399	810,5	9437,5	
2018	4922	775	999	NA	6696	

Le recours au chômage économique est généralisé depuis 2009 dans le secteur ETA. Si la reprise d'activité reste difficile dans le secteur, l'exercice 2018 confirme la tendance à la baisse du nombre de jours de chômage économique.

#### SUBVENTIONS À LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS

ANNÉE	TRAVAILLEURS	PERSONNEL D'ENCADRE- MENT	FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE	CAP ORDINAIRE	RECTIFICATIF + CHÔMAGE ÉCONO- MIQUE	TOTAL		
2016	21.480.634,92	4.277.854,45	280.677,99	13.665,86	63.738,07	26.116.571,29		
2017	21.945.826,80	4.416.081,95	286.291,57	43.288,85	10.567,36	26.702.056,53		
2018	A l'heure d'écri	A l'heure d'écrire ce rapport, le calcul de notre intervention pour le solde du quatrième trimestre 2018 est en cours de finalisation.						





	2016	2017	2018
ACHAT DE TERRAIN	-	-	57.827,13
ACHAT DE BÂTIMENT	-	-	89.725,90
CONSTRUCTION DE BÂTIMENT	-	-	-
TRANSFORMATION DE BÂTIMENT	236.398,19	274.686,05	31.574,54
EQUIPEMENT	298.220,26	316.268,92	297.140,82
TOTAL	534.618,45	590.954,97	476.268,39



#### **PLAN DE RELANCE 2018**

Considérant qu'il importe de soutenir les entreprises de travail adapté dans cette période de crise économique en favorisant des projets destinés à trouver de nouveaux créneaux et diversifier ou relancer leurs activités, 160.000 € ont été prévus pour le secteur ETA et répartis en deux tranches (80% et 20%) entre les 12 ETA agréées de la COCOF.

### EVOLUTION DU QUOTA DANS LE SECTEUR

Depuis 2016, le secteur a retrouvé la capacité totale de quota fixée à 1450 unités. Les places au quota récupérées avec les recensements sont depuis limitées et inférieures à la demande croissante, qui témoigne d'une reprise claire d'activité dans le secteur. En 2018, 5 places au quota ont ainsi été récupérées pour 60 places demandées.

ETA	1/01/2016	1/10/2016	1/01/2017	1/10/2017	1/01/2018	1/10/2018
CITECO	30	30	30	30	30	30
APAM	155	155	150	150	150	138
GROUPE FOES	59	59	65	64	64	64
L'OUVROIR	31	31	31	31	31	31
APRE	60	60	65	65	65	65
BROCHAGE RENAÎTRE	111	111	115	115	111	111
MANUFAST	270	270	270	270	270	270
LES JEUNES JARDINIERS	105	105	105	105	105	105
TRAVAIL ET VIE	335	335	335	335	335	335
LA SERRE-OUTIL	65	65	65	65	70	70
FERME NOS PILIFS	135	135	135	135	135	135
TRAVCO	94	84	84	84	84	84
TOTAL	1450	1440	1450	1449	1450	1438





Constituée sous forme d'asbl, la FEBRAP est la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté. Elle a plusieurs objectifs: favoriser le travail des personnes handicapées, défendre les intérêts des ETA, améliorer la communication entre les ETA bruxelloises, et informer les ETA des évolutions réglementaires du secteur.

Une subvention de 50.000 € a été accordée à la FEBRAP en vue de promouvoir le secteur des ETA.

#### Ces actions ont consisté en :

- ▶ Une campagne de publicité radio ;
- L'amélioration du référencement naturel des sites web promotionnels de l'asbl (www.febrap.be, www.onsadapte.be, www.onzestieluwsteun.be);
- L'achat d'espaces publicitaires sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Youtube:
- L'actualisation et la diffusion de supports promotionnels dans le cadre des marchés publics (principalement des fiches techniques);
- ▶ Des démarches auprès des communes en vue d'obtenir des marchés publics.



Le banc syndical est représenté par la CSC et la FGTB: les syndicats sont particulièrement soucieux et sensibles au respect de la personne handicapée et de son statut de travailleur. La concertation sociale entre partenaires se réalise au sein de la sous-commission paritaire 327.02 à laquelle le Service PHARE assiste en tant qu'observateur.

#### **CELLULES D'ACCUEIL EN ETA**

Avec le co-financement de 50% du Fonds Social Européen, ce projet permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les entreprises de travail adapté. Ces 20 personnes sont réparties en 4 équipes de 5 encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquérir un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

CAP FSE EN ETA	NBRE CAP / NBRE NOUVELLE ENTRÉE	SORTIE POSITIVE (EMPLOI,)	ABANDON
2016	29 / 13	7	4
2017	29 / 12	5	8
2018	24/8	2	3

Une subvention
de 50.000 € a
été accordée à la
FEBRAP en vue
de promouvoir le
secteur des ETA

En dehors d'une sortie positive ou de l'abandon, la formation se poursuit l'année suivante. Les exercices 2017 et 2018 étant en-deçà des résultats attendus (7 sorties positives sont visées), une réflexion a été initiée avec le comité d'accompagnement et les acteurs de projet pour des améliorations.















Ci-dessous, le tableau des dépenses relatives au projet « Cellules d'accueil CAP »

SUBVENTIONS	2016	2017	2018
4 MONITEURS	157.533,55	160.550	156.600 (*)
FEBRAP	6.948,68	8.200	6.600 (*)
STAGIAIRES	149.512,38	144.375,28	117.595,70
TOTAL	313.994,61	313.125,28	299.845,70

(\*: soldes non compris)

Suite à l'arrêté royal du 15 octobre 2017 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1939 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'assujettissement à la sécurité sociale des contrats de réadaptation professionnelle (CAP) et des contrats de formation professionnelle (CFP) a été supprimé. Cela entraîne des conséquences sur les interventions stagiaires en situation de handicap puisque seules les heures prestées et fériées sont dorénavant prises en compte, ce qui explique le coût stagiaire moindre en 2018.

#### MAINTIEN DES TRAVAILLEURS FAIBLES EN ETA

Une subvention de 40.000 € a été accordée à l'ETA Manufast dans le cadre d'un projet visant à maintenir au travail les travailleurs les plus faibles de l'ETA et à continuer à les intégrer de façon optimale dans le circuit du travail.

Concrètement, un accompagnateur technico-social fait en sorte que ces travailleurs continuent à exercer un travail valorisant dans une perspective de production et non d'occupation. Cet accompagnateur est aussi disponible pour aider les moniteurs qui rencontrent des difficultés avec l'un ou l'autre travailleur faible, ou accessoirement pour intervenir auprès d'un travailleur « non faible » mais qui temporairement rencontre des difficultés d'adaptation au travail. Il s'agit donc d'une activité liée à l'ergothé-

#### AUTORISATIONS DE TRAVAIL EN ETA

rapie et à l'adaptation du travail.

Pour travailler en ETA, les personnes handicapées doivent introduire une demande auprès du Service PHARE. Cette demande se matérialise sous la forme d'une « carte jaune » d'autorisation d'embauche. Le candidat travailleur doit présenter cette carte auprès de l'ETA qui souhaite l'engager.

	2016	2017	2018
CARTES JAUNES DÉLIVRÉES	134	117	131
DONT FEMMES	42	36	41
DONT HOMMES	92	81	90



#### 3.3.

## LES CENTRES DE JOUR

#### 3.3.1. Les centres de jour agréés

#### NOMBRE DE CENTRES ET DE PLACES AGRÉÉES

NOMBRE	2016	2017	2018
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	21	21	20
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	5	5	5
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	8	8	8
TOTAL	34	34	33

PLACES AGRÉÉES	2016	2017	2018
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	619	628	628
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	143	143	154
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	1.115	1.115	1125
TOTAL	1.877	1.886	1907

Trois centres de jour ont bénéficié de 21 places supplémentaires (ETP) en 2018 :

- Le centre de jour pour enfants « Grandir » (ASBL Anaïs) a vu sa capacité agréée de base passer de 17 à 18 ETP le 1er septembre 2017 (décision du Collège du 28 septembre 2017).
- 2. Le centre de jour pour enfants « Centre Arnaud Fraiteur » a vu sa capacité agréée de base passer de 10 à 20 ETP le 1er janvier 2018 (décision du Collège du 7 septembre 2017).
- 3. Le centre de jour pour enfants scolarisés « Centre Arnaud Fraiteur » a vu sa capacité agréée de base passer de 43 à 53 ETP le 1er janvier 2018 (décision du Collège du 7 septembre 2017).

Aucune place en prise en charge légère n'est agréée dans les centres de jour.

Par rapport
à l'exercice
précédent, le
nombre de places
agréées en centres
de jour a augmenté
de 1,11% en 2018





Le montant inscrit au budget 2018 couvre :

#### 1.Les avances mensuelles à 100%

## 2. L'octroi de 21 places supplémentaires dans 2 centres de jour pour enfants et 1 centre de jour pour enfants scolarisés.

Chaque centre de jour agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles. La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

Pour les centres de jour et les centres de jour pour enfants scolarisés, les subsides versés ont atteint :



	2016	2017	2018
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	19.467.405,61	20.010.650,82	20.149.822,49
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	7.100.206,69	7.802.990,12	8.715.529,30
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	27.849.337,01	28.304.315,44	28.491.695,67
TOTAL	54.416.949,31	56.117.956,38	57.357.047,46

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par type de poste donne les chiffres suivants :

EXERCICE 2016	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	1.825.922,17	487.350,34	2.973.680,80
FRAIS DE PERSONNEL	16.498.301,93	5.988.738,88	25.171.636,37
FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF	1.842.596,79	697.935,52	336.042,55
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-699.415,28	-73.818,05	-632.022,72
SUBSIDE ANNUEL	19.467.405,61	7.100.206,69	27.849.337,01



## De 2017 à 2018, les subsides ont augmenté de 2,21%.

EXE	ERCICE 2017	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	1.858.425,06	561.474,33	3.026.608,33
	FRAIS DE PERSONNEL	16.719.662,42	6.489.385,11	25.602.724,70
	FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF	2.178.414,93	824.785,18	315.779,47
	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-745.851,58	-72.654,50	-640.797,06
	SUBSIDE ANNUEL	20.010.650,82	7.802.990,12	28.304.315,44

Ī	EXERCICE 2018	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	1.924.290,67	616.888,22	3.115.485,78
	FRAIS DE PERSONNEL	16.763.722,22	7.331.155,44	25.707.862,82
	FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF	2.222.887,98	841.623,42	322.226,21
	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-761.078,38	-74.137,78	-653.879,14
	SUBSIDE ANNUEL	20.149.822,49	8.715.529,30	28.491.695,67

#### Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2016	2017	2018
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	31.449,77	31.864,09	32.343,21
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	57.144,52	54.566,36	56.594,35
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	24.976,98	25.385,04	25.325,95





	CENTRES DE JOUR	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
ETP AGRÉÉS	2016 = 401,94 2017 = 426,72 2018 = 440,80	2016 = 437,08 2017 = 440,87 2018 = 448,42
ETP PRESTÉS	2016 = non disponible 2017 = 456,23 2018 = 469,56	2016 = non disponible 2017 = 479,79 2018 = 479,32
ETP SUBVENTIONNÉS	2016 = 385,35 2017 = 395,08 2018 = 405,92	2016 = 418,47 2017 = 417,71 2018 = 414,76
ETP SUBVENTIONNÉS/ETP AGRÉÉS	2016 = 95,87% 2017 = 92,58% 2018 = 92,09%	2016 = 95,74% 2017 = 94,75% 2018 = 92,49%

### De 2016 à 2018, le pourcentage d'ETP subventionnés reste relativement stable.

#### SUBVENTION LOTERIE NATIONALE

Depuis 2018, la subvention octroyée par la Loterie Nationale permet de renforcer l'encadrement destiné à des personnes nécessitant des besoins plus importants que ceux couverts par la règlementation actuelle.

Pour pouvoir prétendre à cette subvention, le centre doit être agréé comme centre de jour pour adultes, et il doit accueillir un minimum de 85% de personnes reprises en catégorie C (correspondant aux besoins d'encadrement les plus importants).

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
EXERCICE 2015	70.628,39	32.749,32	60.000,00
EXERCICE 2016	0,00	0,00	0,00
EXERCICE 2017	0,00	0,00	0,00
EXERCICE 2018	40.000,00	0,00	0,00





	CENTRE DE JOUR	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
EQUIPE	13,30	17,07
ADMINISTRATIF	14,35	23,82
DIRECTION	18,54	23,40
MÉDICAL	1,57	8,1
TECHNIQUE	12,13	19,02

### DONNÉES GLOBALES CENTRES DE JOUR + CENTRES D'HÉBERGEMENT

### Ancienneté moyenne par groupes de fonctions :

EQUIPE	2016 = 14,28 2017 = 13,68 2018 = 13,61
ADMINISTRATIF	2016 = 18,44 2017 = 18,08 2018 = 17,86
DIRECTION	2016 = 20,06 2017 = 19,10 2018 = 19,66

	42 15 97
TECHNIQUE 2016 = 13 2017 = 12 2018 = 13	,83

Le personnel « Equipe » représentant 73,07% du personnel subventionné enregistre une ancienneté moyenne encore proche de 14 ans, et quasi identique à celle de l'année précédente.

### Nombre moyen d'équivalents temps plein par groupe de fonction :

	ETP AGRÉÉS	ETP PRESTÉS	ETP SUBVENTIONNÉS	ETP SUBVENTIONNÉS/ ETP AGRÉÉS
EQUIPE	2016 = 1.152,95	2016 = ND	2016 = 1.112,86	2016 = 96,52%
	2017 = 1.177,98	2017 = 1.314,97	2017 = 1.130,13	2017 = 95,94%
	2018 = 1.192,35	2018 = 1.311,55	2018 = 1.124,13	2018 = 94,28%
ADMINISTRATIF	2016 = 97,02	2016 = ND	2016 = 91,79	2016 = 94,61 %
	2017 = 97,75	2017 = 107,07	2017 = 91,68	2017 = 93,79 %
	2018 = 98,58	2018 = 106,40	2018 = 91,95	2018 = 93,27%
DIRECTION	2016 = 60,75	2016 = ND	2016 = 59,98	2016 = 98,72 %
	2017 = 61,00	2017 = 59,88	2017 = 58,02	2017 = 95,11 %
	2018 = 61,64	2018 = 61,54	2018 = 60,18	2018 = 97,63%
MÉDICAL	2016 = 15,64	2016 = ND	2016 = 9,72	2016 = 62,12 %
	2017 = 11,34	2017 = 10,47	2017 = 10,12	2017 = 89,24 %
	2018 = 14,69	2018 = 10,22	2018 = 9,98	2018 = 67,93%
TECHNIQUE	2016 = 267,22	2016 = ND	2016 = 253,29	2016 = 94,79 %
	2017 = 272,67	2017 = 286,25	2017 = 255,90	2017 = 93.85 %
	2018 = 273,41	2018 = 285,90	2018 = 252,16	2018 = 92,23%



En 2018, le nombre de travailleurs subventionnés pour tous les centres s'élève à 2.621, se répartissant en 1.869 travailleurs de sexe féminin et 752 travailleurs de sexe masculin.

Parmi les fonctions présentes au sein du secteur, les 3 fonctions les plus représentées sont :

- **1.** Educateur classe 1 = 33,23%
- **2.** Educateur classe 2 = 11,52%
- **3.** Technicien = 10,68%

### GESTION DES SUBVENTIONS PÉRIODIQUES À L'UTILISATION

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté prévoit deux modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

Au cours des exercices visés, 3 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra.

	INTÉRÊTS INTERCALAIRES	ANNUITÉS
EXERCICE 2016	5.006,23	441.231,13
EXERCICE 2017	2.768,93	535.193,78
EXERCICE 2018	0	535.193,78

### 3.3.2. Les projets particuliers

# PROJET SINPA (SUSA-BRUXELLES)

Avec son projet « SINPA » (agréé et subsidié du 1/09/2018 au 31/12/2022), l'asbl SUSA-Bruxelles propose un soutien global (psychologique, paramédical, éducatif et social), individuel et intensif à des jeunes de 0 à 21 ans présentant de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle et avec ou sans troubles du comportement associés (avec priorité aux jeunes en situation de grande dépendance).

Les interventions visent une inclusion pré-scolaire, scolaire ou extra-scolaire dans des milieux ordinaires ou spécialisés. Pour les très jeunes enfants ne fréquentant aucun milieu pré-scolaire, les interventions consistent en des prestations de stimulations précoces.

# PROJET FARILU (JEST, JAMAIS EUX SANS TOI)

Mise sur pied par l'asbl JEST (Jamais Eux Sans Toi), la « Maison Farilu » (Watermael-Boitsfort) permet à 15 jeunes adultes de 18 à 35 ans présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie, avec un aspect formatif individualisé. La boulangerie est incluse dans son quartier et propose un point de vente. Les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune.



# 3.4.

# LE VOLONTARIAT

Pour certaines personnes handicapées dont le profil ne permet pas d'accéder au monde de l'emploi (dans le circuit ordinaire ou adapté), mais qui ne se retrouvent pas non plus totalement dans les projets proposés par les centres de jour, le volontariat peut constituer une alternative intéressante.

Les activités bénévoles permettent aux volontaires (handicapés ou valides) de se sentir utiles dans la société.

A Bruxelles, l'association PUSH (Projet de soutien aux activités d'utilité sociale des personnes handicapées) favorise ces activités bénévoles. L'asbl a géré 49 demandes en 2018. 42 personnes ont été accompagnées. Au 31/12/2018, 16 personnes sont sur liste d'attente.



# 3.5.

# D'AUTRES ACTIVITÉS DE JOUR

Ces associations organisent des activités de volontariat au profit de la société qui valorisent les compétences de la personne handicapée tout en fournissant des services. Ces projets pourraient ultérieurement devenir des Services de participation par des activités collectives (ou « service PACT »).

En effet, l'arrêté d'exécution du Décret Inclusion relatif à ce secteur a été adopté le 18 octobre 2018 par le Collège de la Commission communautaire française.

Le Service PHARE subventionne 4 projets dans le cadre des « Projets particuliers et innovants » :

- 1. Cheval et Forêt
- 2. Kaligrav
- 3. Pony-City
- 4. Vivre et Grandir.



### 1. CHEVAL ET FORÊT

L'asbl « Cheval et forêt » propose des activités pédagogiques à destination des écoles ainsi que des activités plus spécifiques à destination des écoles d'enseignement spécialisé. Elle propose également des stages durant les vacances d'été, des animations (démonstrations de débardage, de ferrage...), du travail « fermier » sur le site notamment du Rouge-Cloître (élevage, culture, débardage, entretien d'espaces verts).

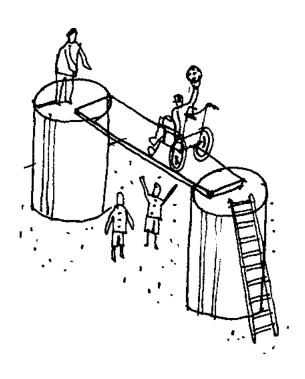
L'asbl accueille 6 jeunes adultes en situation de handicap mental, qui participent comme tous les autres travailleurs de l'asbl aux tâches de gestion de la ferme et aux animations scolaires et de loisirs. Le mercredi après-midi, l'asbl accueille aussi quatre jeunes qui fréquentent encore l'enseignement spécialisé, avec comme objectif la prise de connaissance du monde du travail (et du travail en équipe) et la participation à des activités avec le cheval. Enfin, elle accueille 6 jeunes autistes (du centre de jour La Clairière) à raison d'une matinée toutes les deux semaines.

### 2. KALIGRAV (À L'IRAHM)

Kaligrav est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques : publication et gravure assistées par ordinateur et édition de pages Web. Ce projet existe depuis 1996. Kaligrav a introduit une demande d'agrément en tant que service PACT.

Les 7 personnes handicapées qui participent aux activités présentent des déficiences motrices importantes.

Kaligrav devient le 1er service PACT agréé à partir du 1er janvier 2019.



### 3. PONY-CITY

Les activités de l'asbl se veulent l'ébauche d'une mini-ferme urbaine inclusive, axée d'une part sur les animaux (et plus particulièrement les poneys) et d'autre part sur l'agriculture urbaine (potager collectif, culture de petits fruits, verger) en lien avec le quartier. L'asbl assure 5 jours par semaine l'encadrement d'un groupe de 6 personnes handicapées adultes présentant une déficience intellectuelle.

La particularité du projet par rapport à d'autres projets existants est sa grande souplesse dans la participation des bénéficiaires. Ils participent d'ailleurs tous au projet à temps partiel (de 1/2 jour à 4 jours/semaine).

### 4. VIVRE ET GRANDIR

Ce service d'accompagnement a développé une activité de salon de thé un jour par semaine pour 6 personnes handicapées mentales. Son objectif est de former des jeunes adultes à une activité de service pouvant mener à un volontariat, voire à un travail.



# 3.6. LES LOISIRS

# 3.6.1. Les services de loisirs inclusifs

Il s'agit d'une nouvelle catégorie de services mis en place en 2018 par un arrêté d'exécution du Décret Inclusion. Ces services assurent l'accompagnement de personnes handicapées qui recherchent des lieux de loisirs et organisent des activités de loisirs qui rassemblent des personnes valides et des personnes en situation de handicap.

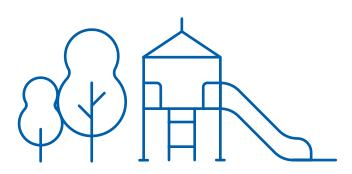
Dans ce nouveau cadre, 2 associations ont été agréées à partir du 1er novembre 2018 : Luape et Badje.

### **LUAPE**

L'asbl est une ludothèque adaptée qui met à la disposition des personnes handicapées et de leur entourage des jeux et jouets adaptés.

### **BADJE**

Badje porte le projet « Bruxelles-Inclusion » qui vise à favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs: plaines et séjours de vacances, clubs sportifs, ateliers créatifs. Elle propose un accompagnement individualisé et des outils pédagogiques adaptés et spécifiques.



# 3.6.2. Les services de loisirs subventionnés

En 2018, dans le cadre des « Projets particuliers et innovants », le Service PHARE a apporté une contribution financière au fonctionnement de 3 services de **loisirs proposant des activités aux personnes handicapées**:

### CRÉAHM-BRUXELLES (PROJET AGRÉÉ POUR 5 ANS À PARTIR DU 1/01/2018)

L'asbl propose à des personnes handicapées mentales des ateliers artistiques dans différentes disciplines : peinture, sculpture, gravure, musique, danse, art textile, cirque, jeu d'acteur. Depuis quelques années, d'autres activités sont aussi proposées sur les thèmes de l'éducation affective et sexuelle, de la diététique...

L'asbl organise la diffusion des différentes créations dans des lieux de diffusion professionnels, contribuant ainsi à l'inclusion et la reconnaissance des artistes handicapés mentaux comme artistes à part entière.

### **ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES**

L'Ecole de Cirque accueille des groupes de personnes handicapées venant de différentes écoles et institutions, et leur propose des ateliers hebdomadaires de cirque adapté. Les techniques proposées sont adaptées aux compétences de chaque personne. Un spectacle présenté en fin d'année scolaire donne aux élèves l'occasion d'obtenir la reconnaissance de leur travail et de leurs talents.

Des enfants présentant un handicap sont accueillis en inclusion pour des ateliers à l'année ou pour un stage durant une période de vacances scolaires.

Le projet « Mêle tes potes » de l'asbl est un atelier visant la mixité entre personnes adultes valides et personnes présentant un handicap mental.

### **AUDIOSCENIC**

L'asbl propose l'audiodescription en faveur des personnes déficientes visuelles afin qu'elles puissent assister à des spectacles dans les mêmes conditions que les spectateurs voyants.

Ses activités couvrent l'audiodescription de pièces de théâtre, de films, de courts et longs métrages, d'expositions de photos et d'œuvres d'art et d'autres formes de manifestations.





10 services d'accompagnement agréés par le Service PHARE organisent, dans le cadre de leurs missions complémentaires agréées, des loisirs pour les personnes en situation de handicap:

LE BATACLAN	pour enfants et adultes, tout type de déficience ;
FAMISOL	pour enfants, tout type de déficience ;
LA MAISON DES PILIFS	pour adultes, déficience intellectuelle ;
LE SISAHM	pour personnes adultes présentant une défi- cience intellectuelle ;
LE SUSA	pour enfants, avec autisme et/ou une défi- cience intellectuelle et des troubles majeurs du comportement ;
LE SAPHAM	pour enfants et adultes et personnes en situation de grande dépendance, présentant une déficience intellectuelle ;
TRANSITION	pour adultes, tout type de déficience ;
LA BRAISE	pour adultes et adolescents et personnes en situation de grande dépen- dance, avec lésion cérébrale ou traumatisme crânien acquis après 12 ans ;
L'ONA (EQLA)	pour adultes et adolescents, présentant une déficience visuelle ;
CAP IDÉAL	pour adultes ayant une déficience physique, y compris de grande dépendance, ainsi que des personnes présentant un handicap men- tal léger.



# 3.6.4. Les activités sportives

A l'initiative de la Présidente du Collège chargée du Sport et de la Membre du Collège chargée de la Politique d'aide aux personnes handicapées, la Commission communautaire française a relancé en 2018 un appel à projets à destination du milieu associatif. Il vise à inciter les associations ou clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport. permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive au même titre que les autres, et de développer un projet d'information et de sensibilisation à la pratique du handisport.

14 projets de handisport ont été retenus dans le cadre des « Projets particuliers et innovants » et ont bénéficié ensemble d'une subvention de 60.000€.

# ---4 LE LOGEMENT









**PERSONNES** 

**MINIMUM** 

# 4.1.

# LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Cinq services d'accompagnement exercent une action spécifique de logement accompagné.

Deux services d'accompagnement sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 4 personnes. Et trois sont agréés pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes.

# 4.2.

# LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Le Service PHARE intervient financièrement dans l'achat de matériel favorisant l'autonomie et dans les aménagements immobiliers favorisant le maintien à domicile : placement d'une douche de plain-pied, de monte-escaliers, de rampes d'accès, remboursement de balances de cuisines parlantes, de barres d'appui... (voir point 6.4).





# LE LOGEMENT COLLECTIF

# 4.3.1. Les centres d'hébergement agréés

NOMBRE	2016	2017	2018
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	20	20	21
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	13	13	12
TOTAL	33	33	33

PLACES AGRÉÉES	2016	2017	2018
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	<b>408</b> Court séjour <b>5</b> Prises en charge légères <b>3</b>	<b>409</b> Court séjour <b>5</b> Prises en charge légères <b>3</b>	<b>424</b> Court séjour <b>5</b> Prises en charge légères <b>3</b>
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	<b>489</b> Court séjour <b>1</b> Prises en charge légères <b>0</b>	<b>489</b> Court séjour <b>1</b> Prises en charge légères <b>0</b>	<b>479</b> Court séjour <b>0</b> Prises en charge légères <b>0</b>
TOTAL	<b>897</b> Court séjour <b>6</b> Prises en charge légères <b>3</b>	<b>898</b> Court séjour <b>6</b> Prises en charge légères <b>3</b>	<b>903</b> Court séjour <b>5</b> Prises en charge légères <b>3</b>

Un centre d'hébergement pour enfants « Centre Arnaud Fraiteur » a cessé ses activités au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (décision du Collège du 7 septembre 2017).

Un nouvel agrément « Les Pilotis » a été acté le 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit 15 nouvelles places en centre d'hébergement pour adultes (décision du Collège du 27 septembre 2018).

### **SUBVENTIONS**

Le montant inscrit au budget 2018 couvre :

### 1.Les avances mensuelles à 100 %

# 2. L'octroi de 15 places supplémentaires pour « Les Pilotis ».

Chaque centre d'hébergement agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.





Pour les centres d'hébergement, les subsides versés ont atteint :

PLACES AGRÉÉES	2016	2017	2018
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	18.991.799,39	20.163.821,10	20.657.860,51
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	25.919.446,07	26.132.362,10	25.331.021,31
TOTAL	44.911.245,46	46.296.183,20	45.988.881,82

# De 2017 à 2018, les subsides ont diminué de 0,66%.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par type de postes donne les chiffres suivants :

EXERCICE 2016	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	2.369.552,43	3.201.719,04
FRAIS DE PERSONNEL	20.696.939,37	23.583.661,32
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-4.074.692,41	-865.934,29
SUBSIDE ANNUEL	18.991.799,39	25.919.446,07

EXERCICE 2017	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	2.411.727,21	3.258.705,37
FRAIS DE PERSONNEL	21.887.725,01	23.751.612,74
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-4.135.631,12	-877.956,02
SUBSIDE ANNUEL	20.163.821,10	26.132.362,10

EXERCICE 2018	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	2.466.340,47	3.259.621,31
FRAIS DE PERSONNEL	22.411.581,40	22.939.109,79
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-4.220.061,36	-867.709,79
SUBSIDE ANNUEL	20.657.860,51	25.331.021,31





	2016	2017	2018
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	45.653,36	48.354,49	47.819,12
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	52.896,83	53.331,35	52.883,13

### **NOMBRE MOYEN D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN:**

	CENTRES D'HÉBERGEMENT	
ETP AGRÉÉS	2016 = 754,57 2017 = 770,17 2018 = 766,14	
ETP PRESTÉS	2016 = non disponible 2017 = 842,63 2018 = 826,74	
ETP SUBVENTIONNÉS	2016 = 723,82 2017 = 733,06 2018 = 717,74	
ETP SUBVENTIONNÉS/ETP AGRÉÉS	2016 = 95,92 % 2017 = 95,18 % 2018 = 93,68 %	

Le pourcentage d'utilisation de la norme enregistre une légère diminution en 2018.

### **SUBVENTION LOTERIE NATIONALE**

Depuis 2018, la subvention octroyée par la Loterie Nationale permet de renforcer l'encadrement destiné à des personnes nécessitant des besoins plus importants que ceux couverts par la règlementation actuelle.

Pour pouvoir prétendre à cette subvention, le centre doit être agréé comme centre d'hébergement pour adultes, et il doit héberger un minimum de 85% de personnes reprises en catégorie C (correspondant aux besoins d'encadrement les plus importants).

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
EXERCICE 2015	50.138,33	66.483,96
EXERCICE 2016	0,00	0,00
EXERCICE 2017	0,00	0,00
EXERCICE 2018	240.000,00	0,00



### ANCIENNETÉ MOYENNE PAR GROUPE DE FONCTIONS

2018	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES
EQUIPE	13,08
ADMINISTRATIF	18,36
DIRECTION	19,56
MÉDICAL	0,12
TECHNIQUE	12.47

### GESTION DES SUBVENTIONS PÉRIODIQUES À L'UTILISATION

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté adopté prévoit deux modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires à charge du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

Au cours des exercices visés, 3 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra (voir point 3.3.1.).



L'accueil familial est assuré par deux services d'accompagnement agréés qui sont également conventionnés pour cette mission : La Vague et Famisol.

# 4.3.3. Les projets particuliers et innovants

En 2018, le Service PHARE a soutenu deux initiatives d'habitat communautaire : **Les Pilotis** et **Jangada.** 

### **LES PILOTIS**

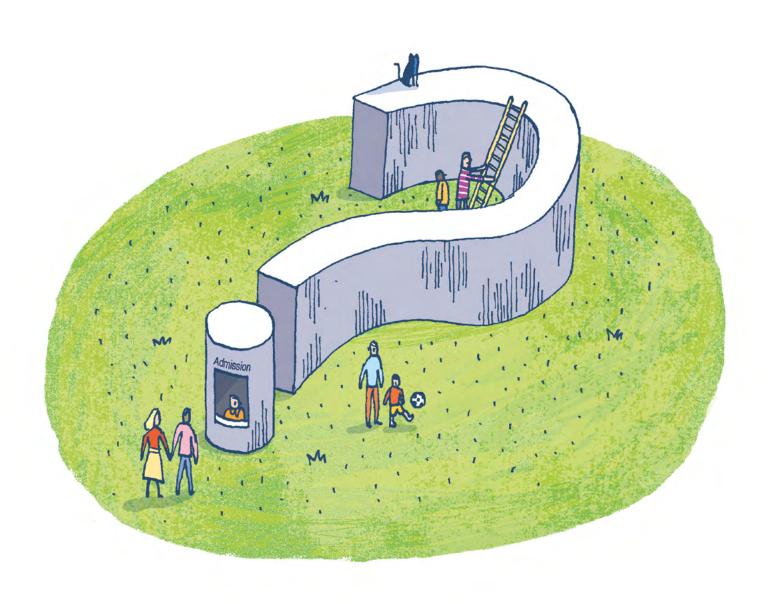
L'asbl gère deux petites unités d'habitat communautaire (Maison du Parc à Etterbeek et Maison Orban à Woluwé-Saint-Pierre) qui accueillent dix personnes handicapées mentales modérées ou sévères avec éventuellement des troubles associés (dont des personnes en situation de grande dépendance). L'asbl a ouvert une troisième maison à lxelles et a été agréée comme centre d'hébergement à partir du 1/09/2018.

### **JANGADA**

Jangada est un projet de résidence de vie situé sur le site de l'UCL et comprend 17 logements. 6 sont destinés à des personnes valides et 10 à des personnes présentant un handicap physique (dont 4 de grande dépendance). Des kots pour étudiants complètent l'ensemble. Des activités communautaires sont également organisées.



# --- **5** --- LES DROITS





# 5.1.

# **L'INFORMATION**



**ASSISTANTS** 

SOCIAUX

**ACCUEIL** 

Une partie des missions d'information relève du secteur « Accueil et Pré-instruction » créé en septembre 2016 au sein du Service des Prestations Individuelles. Ce secteur dispose de 4 assistants sociaux et réalise un accueil de première ligne : réception de documents, écoute, information et orientation.

Il assure l'accueil des visiteurs à la permanence du Service PHARE (sur place et au téléphone, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h), propose des entretiens individualisés et répond aux mails réceptionnés à l'adresse centralisée pour l'ensemble du Service PHARE (info.phare@spfb.brussels).

Chaque mois, l'Accueil reçoit plus de 200 visiteurs et en moyenne quelque 500 appels téléphoniques.

Ce secteur informe les personnes sur :

- les missions du Service PHARE (aides matérielles, aides à l'intégration professionnelle, accueil en centre, orientation vers les services d'accompagnement...);
- les dossiers individuels (admission, demandes d'interventions, paiements...);
- toutes autres questions pouvant faire l'objet d'une réorientation vers le réseau extérieur.

Complémentairement aux missions de l'Accueil, le secteur Information du Service Initiatives-Information (SIID) assure :

# LA GESTION DU SITE INTERNET WWW.PHARE.IRISNET.BE

En 2018, plus de 128.000 personnes ont visité le site internet du Service PHARE (111.000 en 2017 et 123.000 en 2016). Elles ont consulté 306.000 pages du site (275.000 en 2017 et 333.000 en 2016).

### LA RÉDACTION ET L'EXPÉDITION D'UNE LETTRE D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE PH@RE-ECHOS

Cette lettre rassemble diverses actualités professionnelles liées au domaine du handicap à Bruxelles (essentiellement) et en Belgique.

Elle est envoyée tous les mois aux professionnels travaillant dans les centres, services et entreprises agréés par le Service PHARE, aux membres du Conseil consultatif section Personnes handicapées, aux agents du Service PHARE, aux écoles et CPMS spécialisés, aux points de contact communaux à Bruxelles, ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande (soit au total environ 650 destinataires). En 2018, 13 Ph@re-Echos ont été expédiés.

### LA RÉDACTION ET L'ÉDITION DE BROCHURES ET DÉPLIANTS

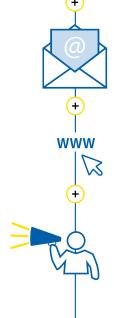
En 2018, outre la coordination et la publication du rapport annuel, un dépliant sur l'appui à la formation professionnelle a été édité.

### LE PARCOURS « MOBILITÉ »

Enfin, le SIID gère l'entretien, le prêt et les réparations de ce « parcours mobilité » composé d'une dizaine de plateaux emboîtables en aluminium qui forment un cheminement constitué d'obstacle sur environ 100 m2. Il permet de se rendre compte des difficultés d'une personne handicapée en voiturette quand elle doit se déplacer à l'extérieur. En 2018, il a été prêté une fois, au bénéfice de la Fédération Les Scouts Baden-Powell de Belgique (1 fois en 2017, 3 fois en 2016).

### FÊTE DES FAMILLES INCLUSIVE

En 2018, le Service PHARE a tenu un stand d'information à l'occasion de la Fête des familles inclusive qui s'est tenue le 8 septembre à Schaerbeek. Il s'agit d'une initiative conjointe de la Ministre bruxelloise compétente pour l'aide aux personnes handicapées et de l'Echevin des Familles de la commune de Schaerbeek.





# 5.2.

# LES ASSOCIATIONS

En 2018, dans le cadre des « Projets particuliers et innovants », le Service PHARE a contribué au financement de diverses associations actives en matière de sensibilisation, d'information et de défense des droits des personnes en situation de handicap.

INCLUSION ASBL	pour le projet Fratriha : service de soutien aux fratries de personnes en situation de handicap mental (projet agréé pour 5 ans à partir du 1/01/2018);
JEUNES AIDANTS PROCHES BRUXELLES	service de soutien aux jeunes aidants proches (projet agréé pour 5 ans à partir du 1/01/2018) ;
RAQ (RÉSEAU ASSOCIATIF POUR LA QUALITÉ)	pour le développement d'outils d'éva- luation de la satisfaction des personnes handicapées adultes sur la qualité des prestations qui leur sont offertes (livrets SMILE);
EOP ! (EXTRA & ORDINA- RY PEOPLE !)	notamment pour l'organisation du festival bisannuel de films <b>TEFF</b> sur le handicap à Namur (projet agréé pour 5 ans à partir du 1/06/2018);
L'ULB ENGAGÉE	pour l'exposition « Art of the Difference » ;
LA FÉDÉRATION FRANCOPHONES DES SOURDS DE BELGIQUE	pour le projet « ça claque » sur l'ac- cessibilité des personnes déficientes auditives ;
LA COMPAGNIE CANICULE	pour le spectacle « UBLO » sur l'autisme, à destination du jeune public.



Le Service PHARE a aussi financé une formation de SUSA-Bruxelles pour des parents de jeunes présentant de l'autisme.

Enfin, le Service PHARE traite les dossiers de demande d'immunité fiscale des asbl actives dans le secteur du handicap. Il émet un avis sur les activités développées par les associations à l'attention du SPF Finances qui prend la décision finale. 19 dossiers ont été traités en 2018.



# 5.3.

# L'ACCESSIBILITÉ

5.3.1. Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées

Les 6 services agréés ont pour mission de :

- 1.promouvoir l'application du référentiel aux espaces sociaux (voir ci-dessous);
- 2. vérifier l'adéquation d'espaces sociaux aux critères du référentiel :
- 3.émettre des avis (sur demande ou d'initiative) sur des textes légaux, des normes et/ou des pratiques en faveur de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées;
- 4. sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité que peuvent rencontrer les personnes handicapées;

# 5. soutenir et conseiller tout acteur public ou privé.

Les services sont habilités à délivrer une certification d'accessibilité qui est exigée dans le cadre de la procédure de demande d'intervention financière auprès de la COCOF pour la rénovation ou la construction d'infrastructures, bâtiments et mobiliers, des centres de jour et d'hébergement, ainsi que des services d'accompagnement qui organisent des loisirs ou des logements accompagnés (voir le Décret de la COCOF du 29/10/2010 et l'Arrêté du Collège du 14/07/2011).

# **5.3.2.** Les projets particuliers et innovants

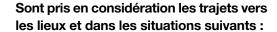
En 2018, le Service PHARE a soutenu plusieurs initiatives en matière d'accessibilité : les festivals Couleur Café, Brussels Summer Festival, Jam'in Jette et Brussels Game Festival. Ces événements ont facilité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou de l'ensemble des publics en situation de handicap lors de leurs éditions 2018 et ont été soutenus financièrement à ce titre.

Le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles) a reçu une subvention dans le cadre de la préparation du sommet mondial du tourisme accessible qui s'est tenu à Bruxelles en 2018, ainsi que pour son fonctionnement général.

# 5.3.3. Les frais de déplacement

L'intervention du Service PHARE dans les frais de déplacement de la personne handicapée couvre ses frais supplémentaires encourus par rapport à une personne valide. C'est ainsi que l'intervention accordée par le Service PHARE est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du transport en commun pour la même distance. La personne handicapée doit être incapable, en raison de sa déficience, d'utiliser seule un transport en commun. Si elle peut prendre un transport public à condition d'être accompagnée, seuls les frais de déplacement de l'accompagnateur seront remboursés. Le Service PHARE intervient pour un aller-retour par jour entre le domicile de la personne handicapée et son lieu d'activités.





- le trajet pour se rendre à l'examen complémentaire demandé par le Service PHARE;
- ▶ le trajet pour se rendre au Service PHARE à la demande de ce dernier;
- le trajet pour se rendre au service d'appui technique;
- le trajet pour se rendre sur le lieu de travail habituel ;
- le trajet pour se rendre sur le lieu du stage de découverte, du contrat d'adaptation professionnelle ou du stage à visée professionnelle;
- le trajet pour se rendre sur le lieu de la formation professionnelle ou du service préparatoire à la formation professionnelle;
- le trajet pour se rendre dans un établissement scolaire pour autant que la personne handicapée ne soit pas inscrite dans un processus d'intégration permanente totale ou dans l'enseignement spécialisé;
- le trajet pour se rendre sur le lieu de l'activité de volontariat constatée dans une convention de volontariat :
- le trajet de la personne handicapée, dont le statut de grande dépendance a été reconnu, pour se rendre à une activité de loisir à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il y avait **66 cas en cours** en 2018 (70 en 2017, 67 en 2016).

**Dépenses 2018** : 157.220€ (226.186€ en 2017, 227.542€ en 2016).

# 5.4.

# LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

Un comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise a été créé le 14 mai 2009 (Arrêté 2009/389).

Les missions de ce comité ont été partiellement reprises par le **Centre de ressources Sexualités et Handicaps** (de la Fédération laïque des centres de planning familial).

A ce titre, la Fédération laïque des centres de planning familial reçoit une subvention, grâce à laquelle le Centre de ressources propose des accompagnements à la mise en place de projets « vie affective et sexuelle » au sein des centres de jour pour enfants scolarisés, des centres de jour et/ou d'hébergement pour enfants ou adultes. Plusieurs structures dépendant du Service PHARE ont bénéficié de cet accompagnement en 2018.

Par ailleurs, le Service PHARE a participé au salon **Envie d'Amour** 2018 à Namur, en coordonnant l'espace juridique de ce salon dédié à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap.



# 5.5. LES RECOURS

La personne handicapée ou son représentant ont la possibilité d'introduire deux types de recours en cas de désaccord avec la décision prise : soit une demande de réexamen auprès de la Commission de réexamen, soit un recours auprès du Tribunal du Travail de Bruxelles



### La Commission de réexamen

La Commission de réexamen est une instance administrative qui reçoit et examine les demandes de réexamen des décisions incriminées. Elle est composée de 4 membres du Conseil consultatif et est présidée par une personne désignée par le Ministre qui a la politique de l'aide aux personnes handicapées dans ses attributions.

Cette Commission rend un avis qu'elle transmet à l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière décide alors soit de maintenir sa décision soit de prendre une autre décision sur base de cet avis.

En 2018, 21 recours ont été introduits auprès de la Commission de réexamen. Parmi ceux-ci, 2 étaient irrecevables. Pour les 19 autres, la Commission a confirmé la décision de l'Administration dans 13 dossiers, et elle a demandé à l'Administration de reconsidérer la situation dans 6 dossiers.

### Le Tribunal du Travail

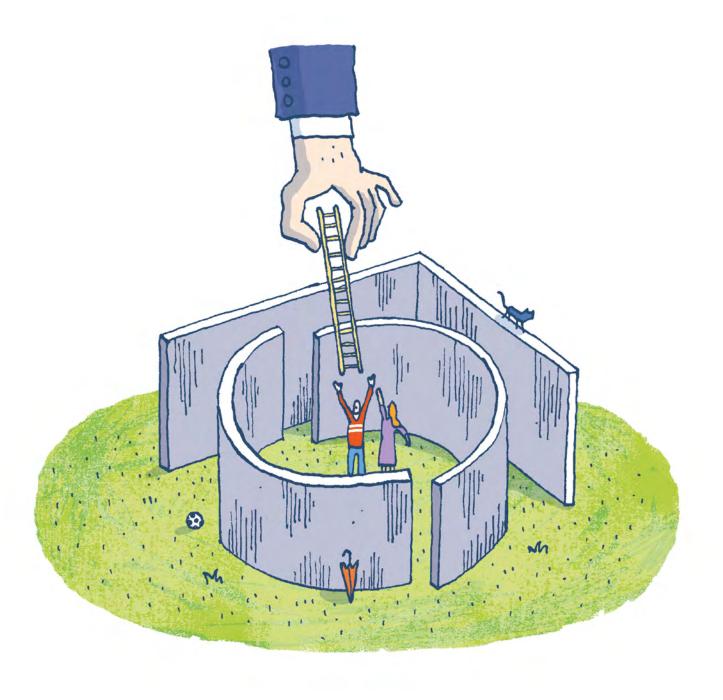
# En 2018, 3 recours ont été introduits auprès du Tribunal du travail :

- ▶ 1 contre une décision de refus d'intervention du Service PHARE dans le coût d'un bras d'aide au repas;
- 2 contre des décisions de refus de travail en ETA

Ces trois dossiers sont toujours en cours.

# 6

# LES AIDES PERSONNALISÉES







# LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉS

Un nouvel arrêté d'exécution du Décret Inclusion est entré en vigueur le 1er janvier 2018 pour ce secteur.

- 1.II remplace les anciennes dispositions existantes.
- 2.Il élargit et précise les actions spécifiques que peuvent mettre en œuvre les services.
- 3.Il adapte les modalités de subventionnement.

7 services
s'adressent
aux enfants
en bas âge,
19 aux enfants
en âge scolaire
et 21 aux adultes.

# Nombre de services agréés en 2018 : 25

7 services s'adressent aux enfants en bas âge, 19 aux enfants en âge scolaire et 21 aux adultes.

### **Prestations annuelles**

En 2018, 4 services sont agréés en catégorie 1 (accompagnement en faveur d'au moins 12 personnes handicapées par an), 6 en catégorie 2 (au moins 20 par an), 11 en catégorie 3 (au moins 40 par an) et 4 en catégorie 4 (au moins 60 par an).

Deux services ont fait l'objet d'un changement de catégorie en 2018 : Triangle-Bruxelles (de la catégorie 3 à la catégorie 4), et Info-Sourds Bruxelles (de la catégorie 1 à la catégorie 2).

CATÉGORIE	2016	2017	2018
1	5	5	4
2	6	5	6
3	10	12	11
4	3	3	4
5	0	0	0
SERVICES AGRÉÉS	24	25	25



### **Actions spécifiques**

- Support aux milieux d'accueil de la petite enfance: 5 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de la participation du service à une équipe itinérante de support des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'un accueil inclusif de la petite enfance en situation de handicap (OCAPI).
- 2. Halte-accueil: 2 services d'accompagnement agréés. Il s'agit d'un lieu d'accueil occasionnel de jour pour enfants jusqu'à 6 ans révolus. La halte-accueil permet l'accueil simultané d'au moins trois enfants et offre au moins 70 périodes d'accueil par an. Une période d'accueil correspond à une demi-journée.
- 3. Aide à l'inclusion scolaire: 7 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de l'aide à l'inclusion scolaire pour des enfants et des jeunes en situation de handicap qui suivent un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire: un des services agréés concerne, par an, au moins 6 personnes handicapées, et les six autres services agréés concernent par an au moins 12 personnes handicapées.
- 4. Extra-sitting: 2 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de l'organisation de garde active individuelle pour des personnes handicapées, à domicile ou dans un autre milieu de vie, dont au moins un tiers des heures de garde vise des personnes qui disposent du statut de grande dépendance. Les deux services sont agréés pour au moins 2800 heures de garde par an.

### 5. Organisation d'activités de loisirs :

11 services d'accompagnement agréés. Il s'agit d'activités à caractère ludique, culturel, touristique, culinaire, de détente, de bien-être, d'expression... et/ou des séjours adaptés pour des personnes handicapées, notamment des personnes de grande dépendance. 8 services offrent au moins 75 périodes d'activités par an; 1 service offre au moins 150 périodes ; 1 service au moins 150 périodes pour des personnes de grande dépendance; et 1 service offre à la fois au moins 150 périodes d'activités de base par an et au moins 150 périodes d'activités pour des personnes de grande dépendance.

# 6. Support aux situations critiques : 4

services d'accompagnement agréés. Il s'agit de l'aide à des personnes handicapées, notamment des personnes de grande dépendance, lorsqu'elles se trouvent dans des conditions mettant en danger leur personne ou celle d'autrui, ou risquent une exclusion sociale ou familiale. 1 service est agréé pour le support de base aux situations critiques, et 3 services sont agréés pour le support aux situations critiques en faveur de personnes qui disposent du statut de grande dépendance.

7. Logement accompagné: 5 services d'accompagnement agréés. Il s'agit d'un logement dont le service est locataire ou propriétaire et qui est mis à la disposition d'une personne handicapée majeure pour une durée limitée, éventuellement renouvelable, dans le but d'accroître son autonomie et de soutenir son choix de lieu de vie futur. 2 services sont agréés pour au moins 3 places, et 3 services sont agréés pour au moins 7 places.

En 2018, un seul service a reçu un agrément pour une nouvelle action spécifique : il s'agit de La Braise, qui est désormais agréé pour la mission de support aux situations critiques, pour des personnes qui disposent toutes du statut de grande dépendance.





- 1.Frais de personnel : 4.853.000 € pour 75 ETP (en 2017, 4.653.500,15 € pour 74,5 ETP ; en 2016, 4.369.957, 70 € pour 69,5 ETP).
- 2.Frais de fonctionnement : 2.470.000 € (en 2017, 2.505.731,05 € ; en 2016, 2.353.054,20 €). Ces subventions ont été versées sous forme d'avances mensuelles.
- 3. Loterie nationale : 96.000 € (montant réparti en fonction du nombre de services agréés).



# Projets particuliers et innovants

En 2018, le Service PHARE a soutenu financièrement **3 projets** émanant de services d'accompagnement agréés : **deux émanant de SAPHIR-Bruxelles, et un du SISAHM** :

➤ SAPHIR-Bruxelles: le service développe deux projets de soutien à l'inclusion scolaire d'enfants trisomiques: l'un s'adresse à des enfants en enseignement maternel ordinaire (il est subventionné pour 3 ans à partir du 15/08/2018), l'autre à des enfants en enseignement primaire ordinaire.

L'inclusion scolaire se concrétise par :

- l'élaboration d'un projet individualisé pour chaque enfant avec tous les partenaires scolaires (PMS, PMSS), paramédicaux, service d'accompagnement et la famille;
- un renforcement des interventions en classe et l'adaptation des apprentissages scolaires en relation étroite avec l'instituteur (une à deux matinées par semaine).
- ➤ SISAHM: dans le cadre du soutien à la parentalité des personnes présentant un handicap mental, le service construit un outil destiné à améliorer leur bienveillance à l'égard de leurs enfants. Cet outil a été présenté au mois de mars 2019.





# LE SERVICE D'APPUI À LA COMMUNICATION ET L'INTERPRÉTATION POUR PERSONNES SOURDES (SACIPS)

Un nouvel arrêté d'exécution du Décret Inclusion est entré en vigueur le 1er janvier 2018 pour ce secteur.

1.II remplace les anciennes dispositions existantes.

2.Il confie dorénavant au seul service d'interprétation agréé (Info-Sourds de Bruxelles) la mission de gérer entièrement l'octroi des prestations d'interprétation sans que le Service PHARE prenne des décisions individuelles pour les personnes sourdes.



### Le service a aussi pour missions :

- d'établir une liste d'interprètes en langue des signes et de translittérateurs (autres aides à la communication);
- d'organiser leur formation ;
- de gérer un service d'appels centralisés pour les personnes sourdes qui demandent des prestations d'interprétariat.

Le nouvel arrêté intègre enfin le subventionnement du Relais-signe. Il s'agit d'un service de visiophonie, en partenariat avec le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW). Son objectif est de diversifier et augmenter l'offre en interprétation en langue des signes grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

L'interprétation à distance est une offre de service complémentaire à l'interprétation en face à face : l'interprète assure à distance la communication entre une personne sourde et une personne entendante par l'interprétation entre le français et la langue des signes belge francophone.

Elle permet donc à une personne sourde d'appeler un correspondant entendant par le biais d'un appel téléphonique (VRS) ou un bref échange entre une personne sourde et un entendant présents sur un même lieu sans nécessiter la présence physique d'un interprète (VRI).

### Subventions de fonctionnement

75.000 € (13.208,31€ en 2017, 12.719,95 € en 2016).

Cette augmentation est due au nouvel arrêté de subventionnement qui intègre des frais qui étaient auparavant financés par une subvention en projet particulier.

### Subventions « personnel »

143.000 € de frais de personnel et formation ont été versés pour 3 ETP (90.037,20€ en 2017 et 92.097,85€ en 2016). Cette augmentation est due au nouvel arrêté de subventionnement qui permet le subventionnement d'interprètes salariés.



# 6.3.

# LES PROJETS PARTICULIERS ET INNOVANTS

### **FONDATION I SEE**

Cette fondation a pour objectif de développer différentes ressources de soutien et d'accompagnement aux personnes déficientes visuelles. Le Service PHARE subventionne les activités suivantes :

- ▶ Des ateliers collectifs d'accompagnement de jeunes déficients visuels dans leur projet professionnel, leur vie affective, leur look et image, leur communication non verbale et corporelle;
- ▶ Des séances de formation aux nouvelles technologies ;
- ▶ Des séances de sensibilisation dans des écoles, entreprises, administrations ;
- L'accompagnement des parents de jeunes déficients visuels dans leur rôle éducatif.

### **LES PISSENLITS**

L'asbl développe une action communautaire en santé sur le site de Cureghem à Anderlecht.

Pour permettre la participation de 15 personnes sourdes ou malentendantes aux différents ateliers organisés, la subvention octroyée couvre des frais d'interprétation en langue des signes, ainsi que des frais de formation en langue des signes pour les animateurs.



# COMALSO (COMMUNICATION ALTERNATIVE SOLUTIONS)

L'asbl propose des informations, des formations à destination de personnes, de services ou d'associations confrontés à l'absence de communication orale.

Elle propose aussi des évaluations (bilan des capacités du patient), suivies de conseils en adaptations, tests du matériel proposé et suivi de la mise en place du système alternatif.

### LES TROPIQUES

Le projet vise à soutenir les activités d'accompagnement en faveur d'habitants de la Communauté Montagne de Saint-Job qui présentent une déficience intellectuelle. Il offre également une permanence psycho-sociale à laquelle peuvent se rendre les habitants de la Communauté, ainsi que d'autres personnes handicapées vivant dans le quartier.

## LA LIGUE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

L'asbl est subventionnée pour ses activités de soutien et d'accompagnement en faveur de personnes souffrant de cette maladie et domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale.





# LES AIDES INDIVIDUELLES

Ces aides favorisent l'inclusion des personnes handicapées en finançant le matériel spécifique permettant d'accroître leur autonomie.

Il n'y a pas eu de modification notable en 2018.

Depuis le 1er janvier 2017, la liste déterminant les aides matérielles proposées ainsi que les critères et modalités d'intervention est déterminée par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux prestations individuelles des personnes handicapées.

Les interventions en aide matérielle sont réparties en **10 rubriques :** 

- 1. les aides à la communication (matériel spécifique pour personnes aveugles et malvoyantes, sourdes et malentendantes, ordinateurs, logiciels...);
- 2. les produits absorbants pour incontinence ;
- 3. le matériel anti-escarres (coussins et matelas) ;
- **4.** les aides à la mobilité (adaptations automobiles, chien-guide...);
- 5. l'accompagnement pédagogique ;
- **6.** l'aménagement immobilier et mobilier (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès...);
- l'équipement complémentaire (main courante, barre d'appui fixe...);
- 8. les biens d'équipement (lit électrique, lève-personne, lift de bain...);
- le petit équipement (couverts adaptés, balance parlante...);
- 10. l'entretien et les réparations de certaines aides.



### Nombre de demandes

Les demandes d'intervention sont en constante progression depuis plusieurs années.

Après avoir enregistré une importante croissance des demandes (augmentation de 33% entre 2014 et 2015), nous relevons une relative stabilisation entre 2015 et 2017. Le nombre de demandes a ensuite augmenté de 8,4% entre 2017 et 2018.

2016	2017	2018
3301	3250	3523



# Répartition des demandes traitées en 2018

Les 5 catégories d'aides les plus accordées totalisent **60,44%** des demandes.

### Il s'agit:

- 1.des produits absorbants pour incontinence : 35,25%;
- 2.du petit équipement : 8,88%;
- 3.du matériel spécifique pour personnes aveugles et malvoyantes : 6,06%;
- 4.du matériel non spécifié tel quel dans la législation : 5,48%;
- 5.du matériel spécifique pour personnes sourdes et malentendantes : 4,77%.

Les produits absorbants pour incontinence représentent à eux seuls un tiers de l'ensemble des demandes.

Les interventions pour l'entretien et les réparations du matériel (toutes catégories confondues) constituent une catégorie qui a augmenté et atteint 191 demandes en 2018 (5,42%).

# Budget des aides individuelles

Le budget, stable depuis plusieurs années, avait été revu à la hausse en 2015 de 26%. Cette augmentation n'a pas été suffisante par rapport à l'augmentation du nombre de demandes (+33%). Il a encore été revu à la hausse en 2016 (+5%) et augmenté de près de 9% en 2017. Il était stable en 2018, mais n'a pas pu être utilisé à 100% par manque de budget d'engagement.

Les catégories d'aides les plus coûteuses en 2018 concernent :

- les produits absorbants pour incontinence, qui restent le poste le plus important du budget : 16,81%;
- ▶ le matériel spécifique pour personnes aveugles et malvoyantes : **14,46%** du budget et 7,91% uniquement pour les loupes et vidéo-loupes ;
- l'accompagnement pédagogique (y compris les transcriptions de cours) a augmenté et atteint 14,38% du budget;
- les entretiens et réparations de certaines aides accordées sont également en augmentation: 7,18%;
- de même que les aménagements immobiliers : 6,77%.

Les interventions pour du matériel non prévu tel quel dans la liste représentent toujours un poste important (5,97%), de même que les monte-escaliers (5,77%), les lève-personnes/lifts (5,72%), et les adaptations de voitures, qui ont ponctuellement diminué en 2018 (4,94%).

2016	2017	2018
2.538.999,90	2.765.995,07	2.483.372,11





# 6.5. LE RÉPIT

Dans le cadre des structures agréées, certains services d'accompagnement ont élargi leurs missions par une proposition d'activités de répit spécifiques aux personnes de grande dépendance. Chaque service d'accompagnement a ses spécificités propres pour répondre à certains profils de handicap.

Ainsi, Tof-Services (polyhandicap), Madras-Bruxelles (déficience intellectuelle avec éventuellement troubles du comportement), le Sapham (tout type de déficience avec éventuellement troubles du comportement), Susa-Bruxelles (autisme et difficultés liées aux troubles du comportement) et la Braise (cérébrolésion).

De manière générale, les activités proposées dans le cadre du répit grande dépendance sont :

- l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle à domicile ;
- les loisirs: activités régulières en individuel, en petits groupes ou sous forme de séjours;
- ▶ le support aux situations critiques : présence active sur le lieu de vie, afin de soutenir le maintien sur le lieu de vie des personnes présentant des troubles importants du comportement.

Triangle-Bruxelles propose une aide précoce et un accueil d'un jour/semaine pour des enfants de 0 à 6 ans avec polyhandicap et des troubles sensoriels associés.

Deux services d'accompagnement organisent des séjours de courte ou de longue durée en famille d'accueil pour des personnes en situation de handicap, sans spécificité de grande dépendance. Il s'agit de Famisol (enfants jusque 18 ans) et de La Vague (enfants, jeunes et adultes).

En dehors des structures agréées, les projets de plusieurs asbl ont aussi été soutenus dans le cadre des « Projets particuliers et innovants » :

LA SOUCOUPE	pour l'organisation d'activités récréa- tives à visées thérapeutiques pour des enfants présentant des troubles envahissants du développement, une psychose infantile, de l'autisme ou une phobie sociale grave;	
LE CENTRE HOSPITALIER TITECA	pour la « Cellule mobile d'intervention Maya », à destination de personnes de plus de 16 ans présentant un double diagnostic ;	
LA LIGUE DES FAMILLES	pour la formation de baby-sitters pour enfants en situation de handicap;	
INTERMAIDE	pour le fonctionnement d'un service bruxellois de répit pour personnes de grande dépendance (accueil de jour et de nuit) ;	
CASA CLARA	pour son espace de répit et de res- sourcement pour des familles d'enfants présentant une pathologie lourde	

# \_\_ <u>^</u>

# LE SECTEUR NON-MARCHAND

Les règles de subventionnement du personnel des services d'accompagnement, du service d'interprétation pour sourds, des services de loisirs inclusifs, des services d'accueil familial, du service de soutien aux activités d'utilité sociale, des centres de jour et des centres d'hébergement, des services PACT et de certains projets particuliers et innovants sont régies par des arrêtés sectoriels, mais également par l'arrêté dit « non marchand » (NM).

Ce dernier arrêté et ses annexes contiennent les barèmes de référence, le tableau des échelles barémiques de référence pour les fonctions subventionnées, les fonctions subventionnées par secteur (diplômes requis et conditions d'accès), les modalités de la reconnaissance et du calcul de l'ancienneté, ainsi que les éléments pris en compte dans le calcul de la subvention pour frais de rémunération.

Cet arrêté non marchand fixe également des mesures d'aménagement de fin de carrière, telle que la réduction du nombre d'heures prestées pour les travailleurs à partir de 45 ans.

Un nouvel accord intersectoriel non marchand est intervenu dans le courant de 2018 et prévoit l'octroi de différents avantages complémentaires pour les travailleurs du secteur en 2018 (une prime exceptionnelle) et à partir de 2019. Diverses dispositions réglementaires devront être adoptées par le Gouvernement francophone bruxellois en 2019 pour mettre en œuvre cet accord.

Les travailleurs du secteur bénéficient en outre d'une mesure spécifique d'aménagement de fin de carrière, le « plan Tandem » : un travailleur âgé réduit de moitié son temps de travail hebdomadaire et est remplacé par un jeune travailleur.

Cette mesure d'aménagement de fin de carrière est entrée en vigueur en mars 2010. La gestion administrative de ce système est assurée par le Fonds susvisé. La Commission communautaire française couvre 5% des frais de fonctionnement.

# — <del>\( \cdot\) —</del>

# 8

# L'INSPECTION



Le Service Inspection du
Service public francophone
bruxellois a été créé pour
exercer la mission d'inspection
sur l'ensemble des secteurs
agréés par le Gouvernement
francophone bruxellois. Il exerce
donc sa mission par rapport aux
matières relevant de la santé, des
affaires sociales et de l'aide aux
personnes handicapées.

Deux équipes distinctes se partagent le travail entre le secteur « Personnes handicapées » (Service PHARE) et le secteur « Social-Santé ».

La mission du service consiste à contrôler la conformité aux normes prévues par les décrets et les arrêtés d'exécution pris par le Gouvernement francophone Bruxellois. Pour exercer cette mission, les inspecteurs désignés par le Collège vérifient la mise en œuvre des dispositions réglementaires et la cohérence de l'application de celles-ci, au sein des centres, services, associations, logements et entreprises agréés et/ou subventionnés par le Collège.

Cette mission peut s'exercer d'initiative, à la fois dans le cadre des procédures visées par les législations et de la gestion des plaintes.

La mission du service consiste à contrôler la conformité aux normes prévues par les décrets et les arrêtés d'exécution pris par le Gouvernement francophone bruxellois.





# RÉALISATIONS ET FAITS MARQUANTS

Les objectifs pour l'exercice 2018 étaient ceux-ci :

- 1. Création de tableaux de bord en vue de mieux suivre les dossiers et mesurer le travail ;
- 2. Élaboration d'une procédure de traitement des plaintes ;
- 3. Maintenir tous les agréments à jour (renouvellement) et traiter toutes les demandes de modification d'agrément dans les délais requis.

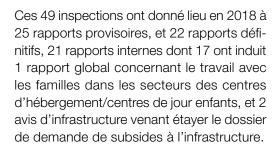
### Secteur Accueil et Hébergement

Tous les agréments ont été renouvelés et les arrêtés seront tous pris d'ici mi-2019.

Le processus de renouvellement d'agrément et dès lors les rapports d'inspection y afférents sont en suspens pour 1 centre de jour et 1 centre d'hébergement pour adultes. En effet, pour ces deux structures, une nouvelle construction est en cours.

SECTEURS	INSPECTION D'AGRÉMENT, DE RENOUVELLEMENT OU MODIFICATION D'AGRÉMENT	INSPECTIONS ANNUELLES/ THÉMATIQUES	INSPECTIONS EN VUE D'UN AVIS « INFRASTRUCTURES»
CENTRES D'HÉBERGEMENT ADULTES	12	4	1
CENTRES DE JOUR ADULTES	7 dont 3 avec modification d'agrément	-	-
CENTRES D'HÉBERGEMENT ENFANTS	3	12	1
CENTRES DE JOUR ENFANTS	1	5	-
CENTRES DE JOUR ENFANTS NON-SCOLARISÉS	3	-	-





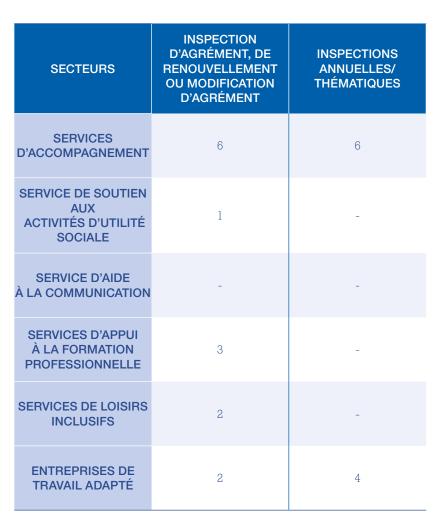
Le Service Inspection a rédigé 8 avis concernant des demande de subventions à l'infrastructure dont : 1 concerne un centre d'hébergement pour enfants, 3 concernent des centres d'accueil de jour pour enfants, 2 concernent conjointement centre de jour pour adultes et centre d'hébergement pour adultes, et 2 concernent des centres de jours pour adultes.



# Secteur Emploi et Aides à l'intégration

Ces 24 inspections ont donné lieu en 2018 à 8 rapports provisoires, et 12 rapports définitifs, 7 rapports internes.

Le Service Inspection a rédigé 4 avis concernant des demandes de subventions à l'infrastructure pour des services d'accompagnement.









# Le traitement des plaintes en 2018

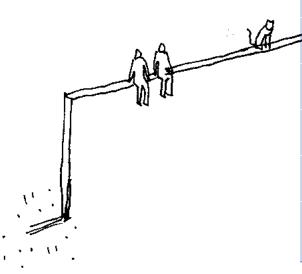
Le Service Inspection a conçu et testé une méthode de travail pour ce qui concerne les plaintes déposées au SPFB concernant les services agréés.

Dans ce cadre, une distinction est faite entre :

- ▶ la plainte : elle est déposée par un bénéficiaire ou son représentant ;
- ▶ le signalement : il est déposé par un membre du personnel. Il s'agit aussi d'une plainte non recevable déposée par un bénéficiaire ou son représentant.

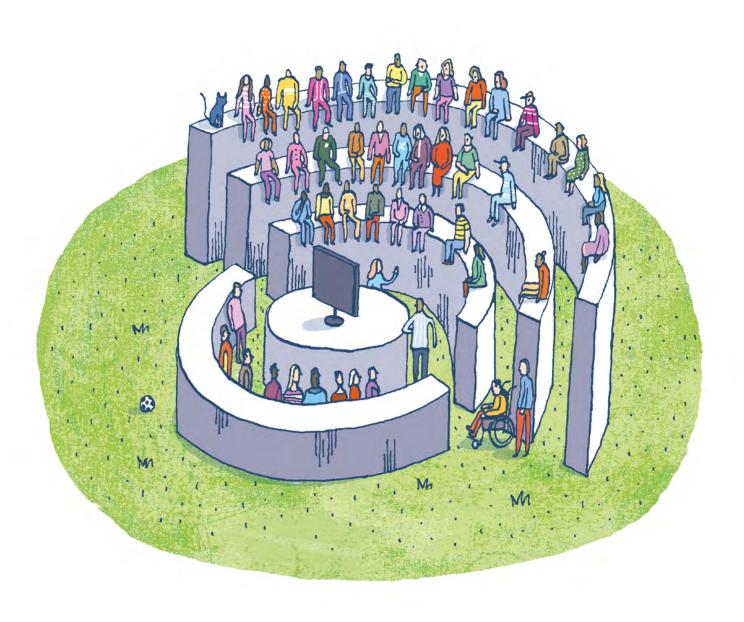
Le traitement des plaintes induit un travail important de la part du Service Inspection en termes de rencontre des bénéficiaires, de visites sur le terrain, de réunions internes et de contacts avec les services gestionnaires.

SECTEURS	PLAINTES	SIGNALEMENTS
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT	2	-
SERVICE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE	-	-
SERVICE D'AIDE À LA COMMUNICATION	-	1
SERVICES D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	-	-
SERVICES DE LOISIRS INCLUSIFS	-	-
ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ	-	2
CENTRES D'HÉBERGEMENT ADULTES	-	-
CENTRES DE JOUR ADULTES	-	-
CENTRES D'HÉBERGEMENT ENFANTS	-	-
CENTRES DE JOUR ENFANTS	-	1
CENTRES DE JOUR ENFANTS NON-SCOLARISÉS	-	1



La procédure de traitement des plaintes sera communiquée en interne et externe et formellement mise en œuvre en 2019.

# LE CONSEIL CONSULTATIF





La Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège.

La Section « Personnes handicapées » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

Elle a fait l'objet d'un renouvellement complet de ses membres en septembre 2018 pour une nouvelle période de 5 ans.

En 2018, elle s'est réunie à 11 reprises et a rédigé 52 avis.

# SECTION PERSONNES HANDICAPÉES 24 MEMBRES EFFECTIFS MEMBRES SUPPLÉANTS

# Les groupes de travail sont organisés comme suit :

# GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS

- ▶ Aide individuelle
- Intégration professionnelle en milieu ordinaire
- ▶ Plan d'action Grande dépendance
- ► Mesures de contention
- ► Plateforme Vieillissement

# ORGANES DANS LESQUELS LA SECTION EST REPRESENTEE

- ▶ Bureau du Conseil consultatif
- ► Commission régionale de la mobilité
- ► Transport scolaire
- ► Intégration et Inclusion scolaire
- Conseil bruxellois des personnes handicapées
- Commission d'accompagnement convention ONU

Le secrétariat de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées prend en charge la logistique et l'organisation des réunions de la Section « Personnes handicapées ». En 2018, il a participé à chaque réunion et a rédigé les procès-verbaux, avis et courriers.

Un espace privé existe sur le site internet PHARE pour répertorier et archiver les documents nécessaires aux réunions.

La Section rédige son propre rapport d'activités, qu'elle présente au Gouvernement chaque année au mois d'octobre.



### Bruxelles-Capitale

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Service public francophone bruxellois

### SERVICE **PHARE**

Personne Handicapée Autonomie Recherchée

42 rue des Palais | 1030 Bruxelles | T. 02/800.82.03 | F. 02/800.81.20 info.phare@spfb.brussels | www.phare.irisnet.be
Editrice responsable: Bernadette LAMBRECHTS

